Observatoire des violences envers les femmes
Martinique

2020

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN PERIODE DE CONFINEMENT A LA MARTINIQUE

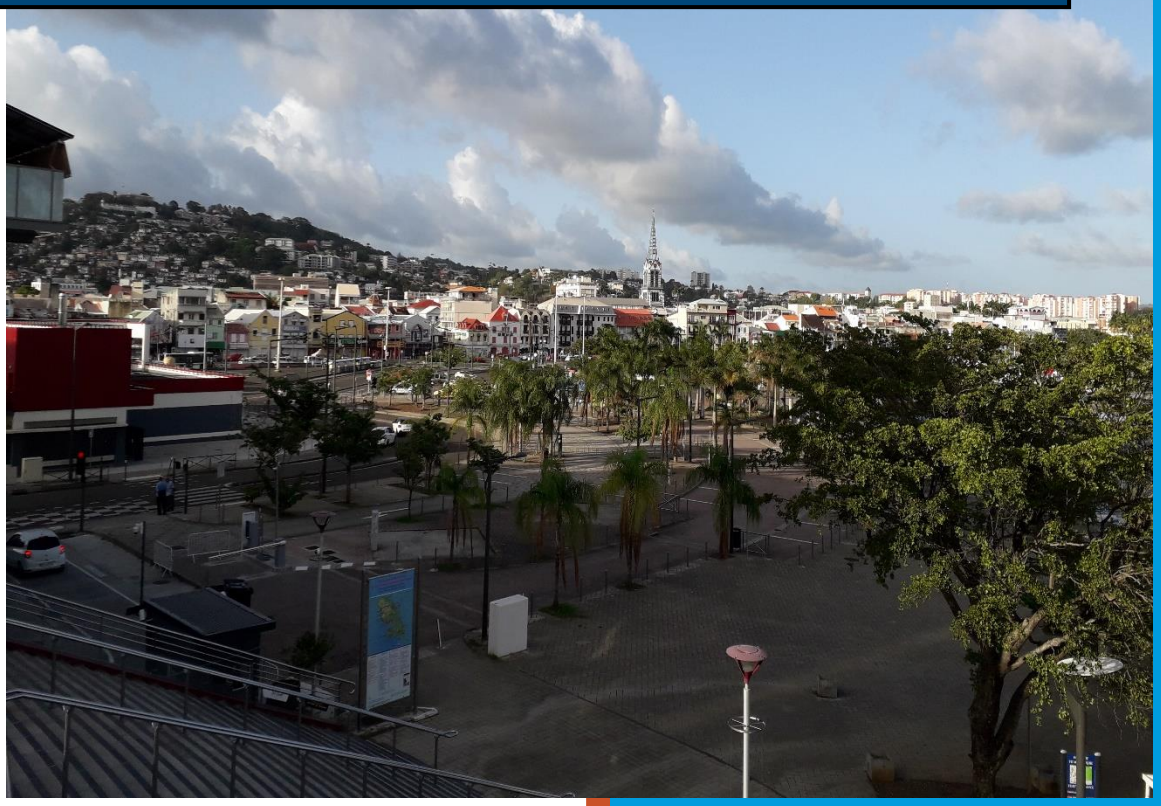

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – MARTINIQUE

Roger Cantacuzène - Chargé de mission

ALEFPA

01/07/2020

UNION EUROPEENNE

l'Europe s'engage en Martinique avec le FSE

Ce projet est cofinancé par le FSE dans le cadre du PON « Inclusion active » 2018-2020

Remerciements

Nous remercions, pour avoir contribué à ce travail en procédant au retour des tableaux de collecte de données et de recueil de statistiques :

- *L'ADAVIM France-Victimes Martinique*
- *L'ALEFPA*
- *Le Commandement de Gendarmerie de Martinique*
- *La Croix-Rouge Martinique*
- *Culture-Egalité*
- *La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Martinique*
- *L'Intervenante sociale en Commissariat de Police de la Collectivité Territoriale de Martinique*
- *L'intervenante sociale en Gendarmerie de l'ALEFPA*
- *L'intervenante sociale en Gendarmerie de la Collectivité Territoriale de Martinique*
- *La Psychologue intervenante en Commissariat de Police*
- *Le Service Intégré de l'Accueil de et l'Orientation (SIAO)*
- *L'Union des Femmes de Martinique*
- *L'Unité Médico-Judiciaire*

Ainsi que Madame la Déléguée Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité de Martinique pour son soutien.

Sommaire

Présentation 1
I - Les plaintes en police et gendarmerie 4
1/ Un constat général : chute puis « effet-retard » dans les taux de violences déclarées 4
1.1 - Les plaintes pour violences conjugales 6
1.2 - Les plaintes pour violences sexuelles 10
2/ Les violences conjugales constatées chutent pour les situations de non-cohabitation mais se maintiennent pour la conjugalité cohabitante 14
2.1 – Trajectoires différenciées des situations de cohabitation et de non-cohabitation 15
2.2 – le cas des auteurs « conjoints » : paradoxe, ou spécificité liée aux conjoints « visiteurs » ? 16
II - Les interventions d'accompagnement social et psychologique en gendarmerie et police 20
1/ Evolution globale des interventions 21
2/Evolution par type de violences 22
3/ Répartition des types de violence 23
III - Les consultations médico-judiciaires 25
IV - L'accueil et le suivi des femmes victimes par l'Union des Femmes de Martinique (UFM) 26
1/ Une augmentation considérable du nombre d'appels téléphoniques liée à l'absence d'accueil physique 26
2/ Mais un nombre global de femmes accueillies plus faible qu'à l'accoutumée 28
3/ Evolution par type de violence 30
3.1 Les violences conjugales 30
3.2 - Les violences sexuelles 32
3.3 – Autres violences 33
V - La mise en place d'une plateforme d'appels téléphoniques 34
VI - Les demandes d'hébergement 35
1/ L'hébergement dans les structures de l'ALEFPA 35
2/ l'hébergement d'urgence en structures hôtelières 36
VII - Les autres formes d'actions et de soutien 38
1/ L'adaptation des rencontres à la situation sanitaire 38
2/ Le soutien aux femmes en précarité 38
VIII - ANNEXES 40

Présentation

Ce rapport s'intéresse principalement aux violences de genre touchant de manière caractérisée les femmes. Il s'agit, en l'occurrence, plus particulièrement des violences conjugales et des violences sexuelles, pour lesquelles le constat d'une dissymétrie de genre reste fortement d'actualité, les victimes étant très majoritairement des femmes et les auteurs des hommes.

La collecte des informations spécifiques à la période du confinement a débuté à compter du 27 mars 2020, le souci étant alors de réaliser une veille en mobilisant l'attention de tous les acteurs associatifs ou institutionnels travaillant, sous un angle ou un autre, à la prévention ou à la prise en considération des situations de violences envers les femmes. Des tableaux de collecte ont progressivement été établis, au début du mois d'avril, et transmis aux différentes structures contactées (liste en annexe). Les retours d'information ont été complétés par des échanges téléphoniques ou par courriels, ainsi que par deux réunions à distance via l'application ZOOM les 30 avril et 6 mai 2020 (listes des participant.e.s en annexe). Ce degré de remontée des données est cependant inégal selon les secteurs et les organismes contactés.

Les principaux constats :

Les taux de violences constatées ont évolué durant le confinement, mais aussi dans l'immédiate période suivant la fin du confinement.

Durant la période de confinement, nombre de femmes ont été préservées de certaines formes de violences, du fait du peu de déplacements et de circulation dans l'espace public, cette préservation étant liée en partie à la structure de la conjugalité à la Martinique, sociologiquement différente de celle des couples de l'Hexagone.

Sur les deux plus importants volets de violences de genre subies par les femmes, celui des violences sexuelles est marquée par une forte chute du taux de déclaration.

Les violences conjugales, pour leur part, sont marquées par des tendances différenciées et contrastées sur deux aspects :

- D'une part, concernant l'évolution générale de ces formes de violences : on peut en effet noter, pour la globalité des violences conjugales, une diminution ou **un ralentissement des plaintes enregistrées ou des appels effectués** auprès des structures de soutien, comparativement aux récents mois précédents (et notamment janvier et février 2020). Toutefois, **en dépit de cette diminution, ces taux demeurent équivalents à ceux de l'année précédente pour la même période** ;

- D'autre part, les taux de violences constatées évoluent différemment selon le type de proximité dans l'espace entre victimes et auteurs : **dans les situations de cohabitation, ces violences, après un temps de diminution, remontent fortement durant le confinement** et témoignent d'une exacerbation des tensions dans certains couples (voire plus largement dans nombre de familles touchées par des violences intrafamiliales) ; en revanche **les violences constatées chutent plus particulièrement dans les situations où victimes et auteurs ne sont pas mis en présence par de la cohabitation** : principalement les ex-concubins et les ex-conjoints/ex-pacsés, mais aussi, fort probablement, une catégorie non quantifiée statistiquement, celles des conjoints non-cohabitants (« amis »). **Pour ces situations de non-cohabitation, malheureusement, les violences constatées**

connaissent une croissance spectaculaire <u>avec le déconfinement</u>. Cette remontée survient dans l'immédiate période suivant la fin du confinement, indiquant une reprise de manifestations de violences qui avaient été entravées par les contraintes liées à la crise sanitaire.

I - Les plaintes en police et gendarmerie

<u>Remarque</u> : du fait que les données transmises par la police et la gendarmerie ne reposent pas sur les mêmes découpages par période et par types d'agrégats, nous les dissocions, tout en cherchant à mettre en évidence les évolutions à travers des indicateurs comparatifs dans le temps qui reposent sur des logiques similaires. Pour la Zone Police, l'analyse prendra en compte les données de la période du confinement sur une base hebdomadaire. Pour la Zone Gendarmerie, elle reposera sur une évolution mensuelle.

La zone d'intervention Police regroupe les territoires de la conurbation Fort-de-France / Le Lamentin. La zone d'intervention Gendarmerie regroupe les territoires de toutes les communes à l'exclusion de Fort-de-France et du Lamentin.

1/ Un constat général : chute puis « effet-retard » dans les taux de violences déclarées

Aussi bien en Zone d'intervention Police qu'en Zone d'intervention Gendarmerie, la décision d'amener la population à se confiner en raison de la crise sanitaire du COVID-19 a eu pour effet de faire chuter dans un premier temps les taux de violence déclarée.

Ceux-ci remontent par la suite, tout particulièrement durant le 2e mois de confinement, sans atteindre les niveaux antérieurs, mais avec des pics préoccupants pour les violences conjugales, particulièrement concernant les couples cohabitants.

En revanche au passage en période de déconfinement (mai), la courbe des violences constatées atteint voire dépasse, pour les violences conjugales, les niveaux du début de l'année 2020 , sans doute pour une double raison : d'une part les décisions d'un certain nombre de femmes de porter plainte à ce moment, dans des cas où la cohabitation durant le confinement avait été vecteur de violence (la difficulté d'accès à un mode de transport ayant constitué de surcroît, pour certaines d'entre-elles, un facteur de vulnérabilité et un frein à toute démarche, y compris celle de se faire aider ou de porter plainte) ; d'autre part la résurgence des violences liées aux possibilités de contacts entre personnes non-cohabitantes mais ayant eu (ex-conjoints, ex-concubins) ou ayant (« partenaires visiteurs ») une forme de conjugalité.

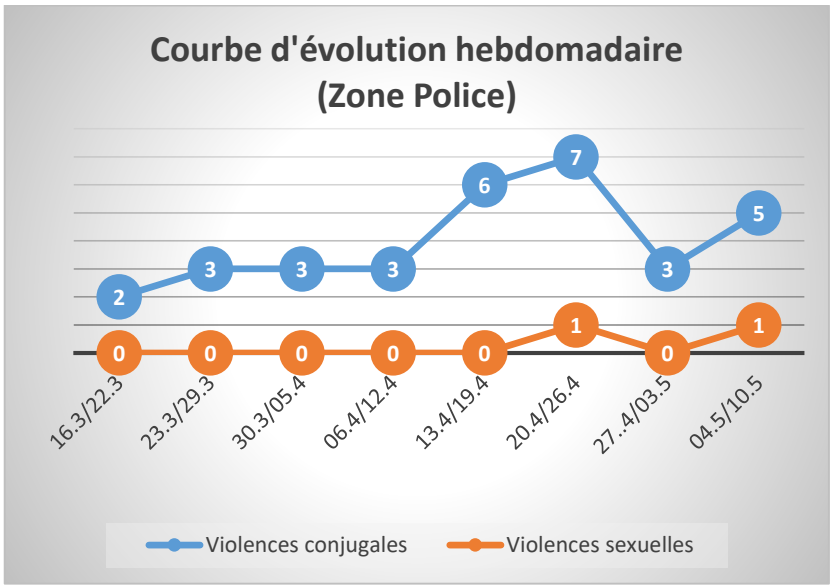

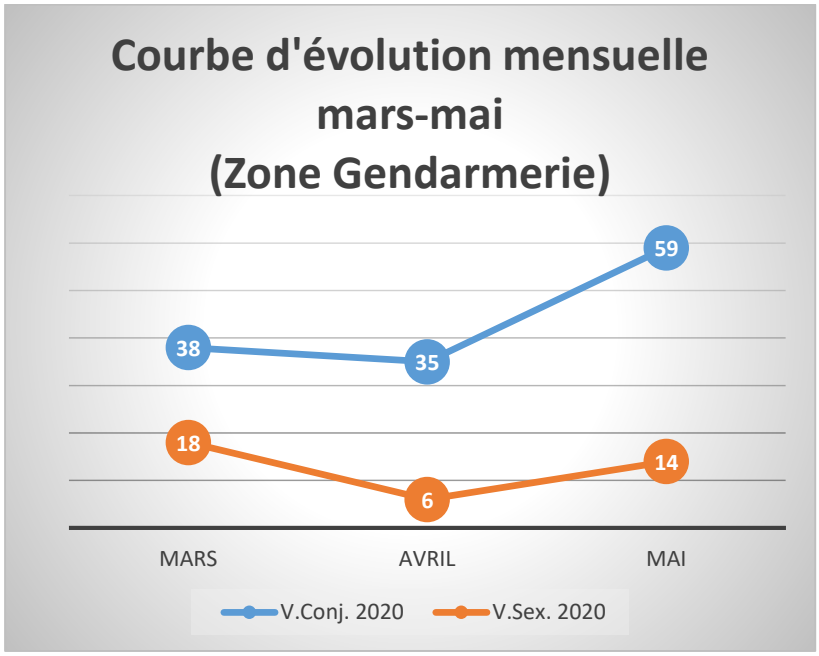

Tableau : Courbes d'évolution mensuelle en Zone Gendarmerie (janv-mai)

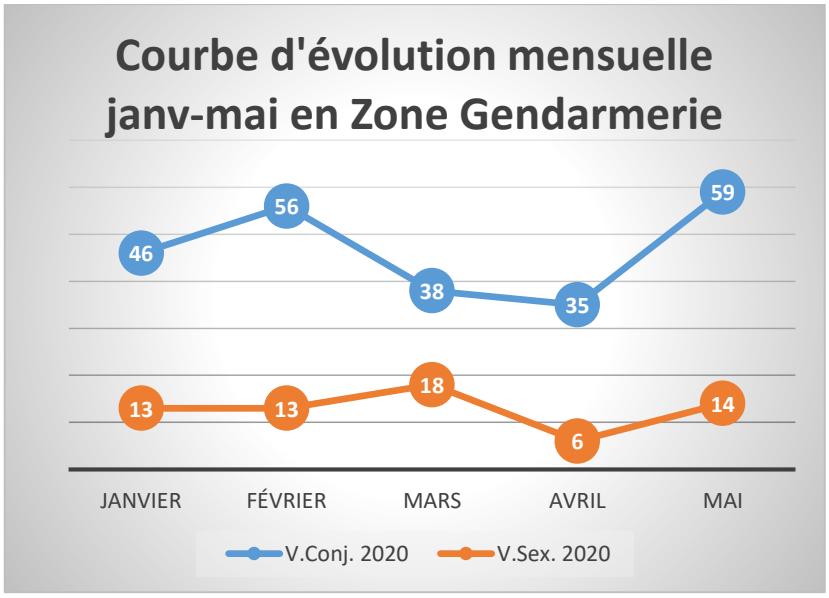

1.1 - Les plaintes pour violences conjugales

A) Plaintes pour violences conjugales en zone Police

Sur l'ensemble de la période du confinement, 32 plaintes pour violences conjugales ont été déposées en Commissariat de Police par des femmes.

Les statistiques en zone police font état d'un taux de déclaration des violences conjugales plutôt faible durant le premier mois de confinement (du 16 mars au 12 avril : 11 plaintes) comparativement à la moyenne mensuelle établie pour 2019 (14 plaintes)[1].

Toutefois ce taux augmente de manière notable durant le 2e mois (du 13 avril au 10 mai : 21 plaintes, soit +71% par rapport au mois précédent, +50% par rapport à la moyenne mensuelle 2019) avec un pic dans la période comprise entre le 13 et le 26 avril, suivie d'une décrue puis d'une remontée dans la dernière semaine du confinement.

Tableau : Courbe d'évolution hebdomadaire – violences conjugales

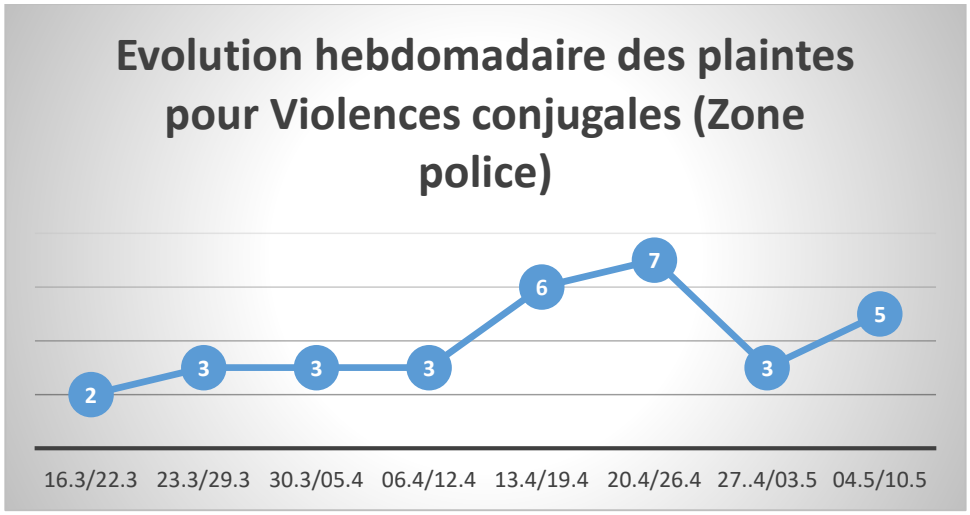

[1] Cette moyenne a été établie à partir du total annuel de plaintes pour violences conjugales constatées en Police pour 2019, soit 168 plaintes (Source : DDSP - Martinique).

Tableau : Histogramme comparatfs des taux mensuels – violences conjugales

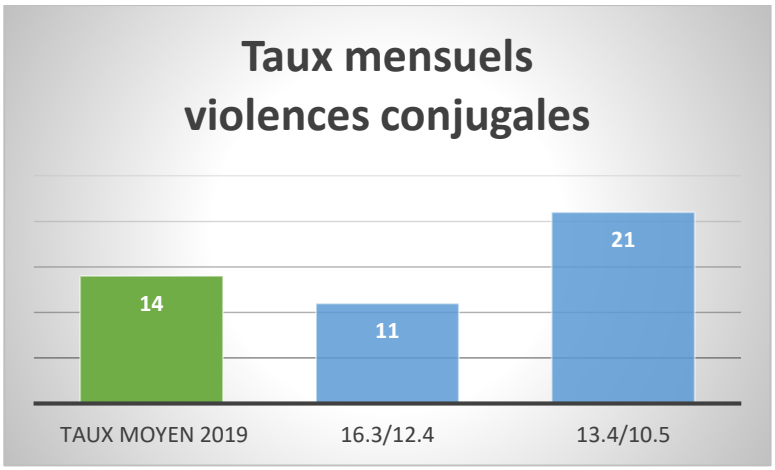

B) Plaintes pour violences conjugales en Zone Gendarmerie

Comparativement au mois de mars 2019, le mois de mars 2020 qui comporte 2 semaines de confinement ne fait pas apparaître de pic particulier pour les violences conjugales constatées, lesquelles se situent au même niveau que l'année précédente (38 plaintes en mars 2020, également 38 en mars 2020). Le mois d'avril, placé en totale période de confinement, marque une décroissance, selon une tendance contraire à l'année précédente où les dépôts de plaintes étaient en augmentation ([+1] entre mars et avril 2019, mais [-3] entre mars et avril 2020).

Cependant le mois de mai 2020 montre une augmentation notable par rapport aux 2 mois précédents (24 plaintes de plus par rapport à avril 2020), mais aussi par rapport au mois de mai de l'année précédente (26 plaintes de plus, soit une augmentation de 78,79%). Selon le Commandement de Gendarmerie de Martinique, « la tendance haussière des violences intrafamiliales, après deux mois de confinement, s'explique par un accès plus aisé aux dépôts de plaintes », la montée des plaintes pour violences conjugales s'inscrivant dans cette logique qui s'applique à l'ensemble des violences intrafamiliales.

Tableau : Histogramme comparatif Violences conjugales mars-mai 2019/2020

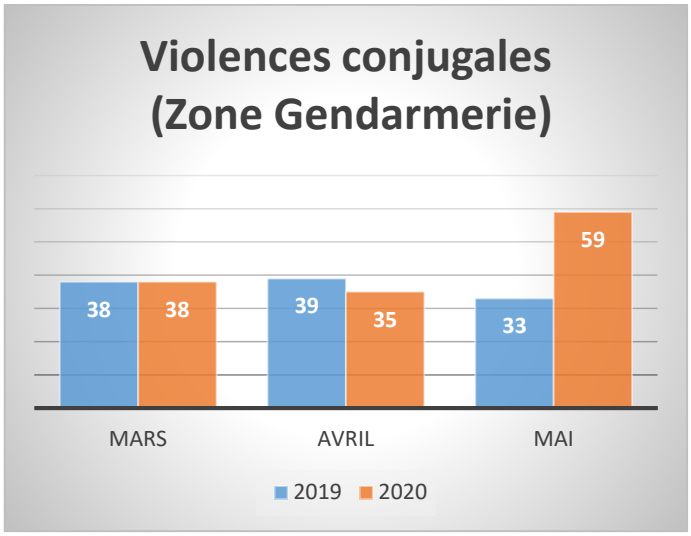

Tableau : comparatif des courbes d'évolution mars-mai 2019/2020

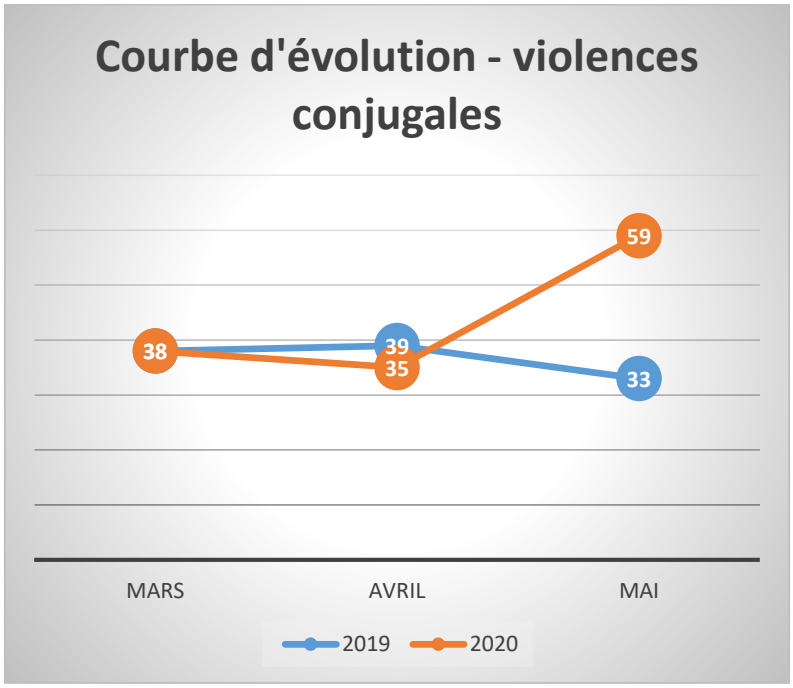

En plaçant la comparaison des mois en confinement et hors confinement dans le cadre d'une période plus longue, il apparait que les taux de déclaration de violences conjugales connaissaient une courbe d'évolution en forte hausse antérieurement à la crise sanitaire[2]. Ainsi les taux des premiers mois 2020 sont nettement supérieurs à ceux de 2019 (+35% entre janvier 2019 et janvier 2020 ; +75% entre février 2019 et février 2020). Cette forte croissance a été stoppée durant le confinement : avec un nombre de déclarations plus bas que les 2 mois précédents (-17,3% par rapport à janvier et -32,1, % par rapport à février 2020), ce taux redescend en mars au niveau de l'année antérieure – puis en avril à un niveau plus bas.

Il semblerait donc qu'au sein d'une tendance globale plurimensuelle, voire pluriannuelle, à l'accroissement des violences déclarées[3], la période du confinement ait constitué une parenthèse de décrue des violences (toutefois très relative puisque ces violences ne disparaissent pas).

Tableau : Courbes d'évolution mensuelle janvier-mai 2019/2020

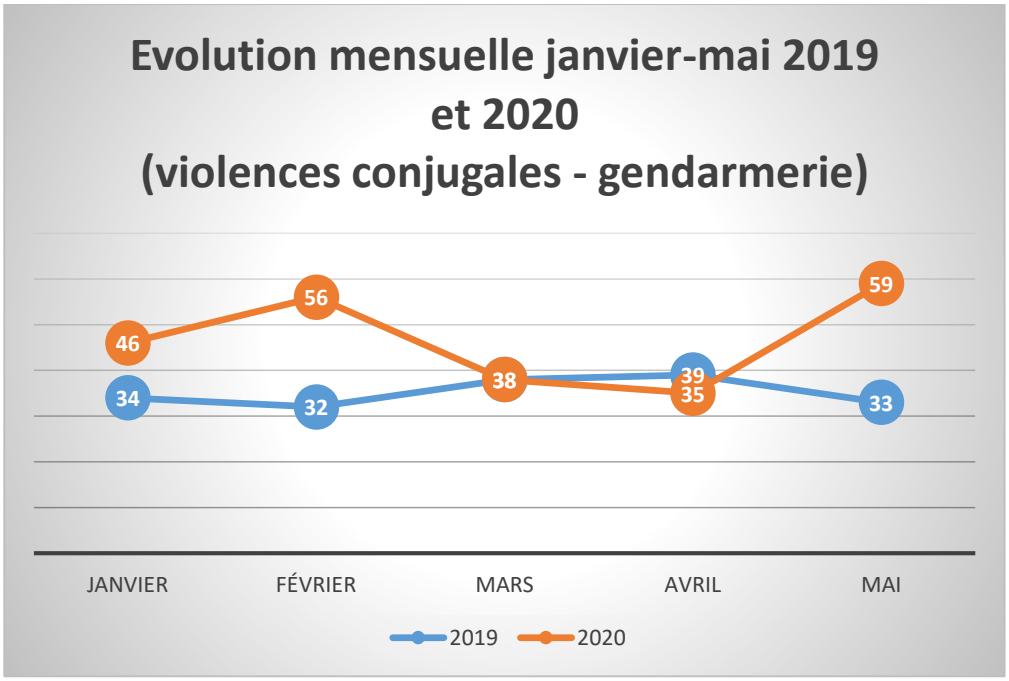

[2] La tendance à la hausse sur une période longue pour les violences intrafamiliales (incluant les violences conjugales) a été soulignée par le Commandement de Gendarmerie, représenté par le Lieutenant-Colonel Rodride, lors de la réunion à distance via ZOOM organisée par l'OVIFEM le jeudi 30 avril 2020.

[3] Malgré une diminution en 2019 (430 plaintes), les statistiques de violences conjugales constatées en Zone gendarmerie montrent globalement une tendance à l'augmentation depuis 2016 (340, 343, 473 dépôts de plaintes pour 2016, 2017 et 2018). En janvier et février 2020, après la baisse de 2019, ils étaient également en phase d'accroissement (46 et 56 plaintes).

Tableau : histogramme comparatif des périodes confinement/hors confinement

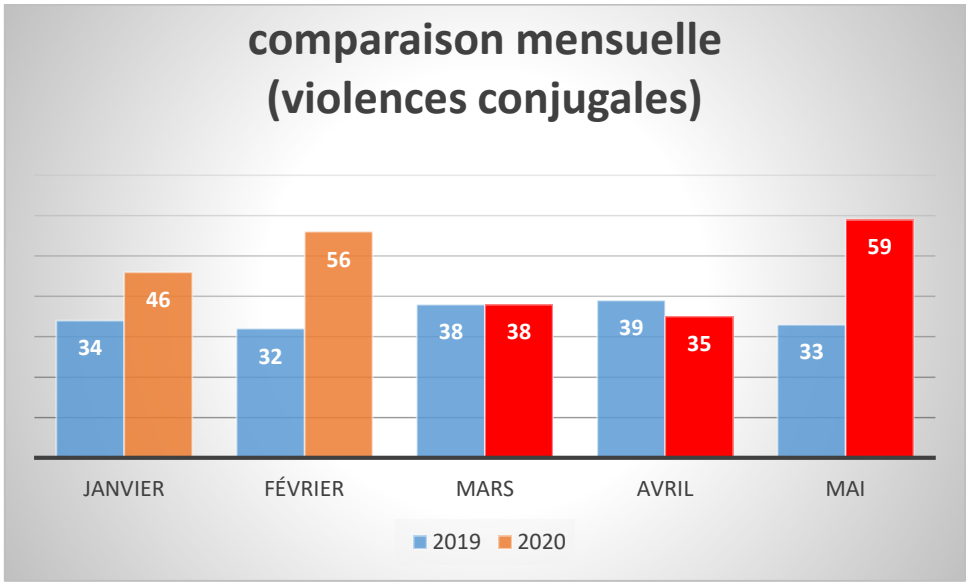

1.2 - Les plaintes pour violences sexuelles

A) Plaintes pour violences sexuelles en zone police

S'agissant de violences sexuelles, le taux de faits déclarés en zone Police est demeuré très bas tout au long de la période de confinement. Nul durant le 1er mois, ce taux représente pour le 2e mois, avec 2 situations déclarées, un tiers de la moyenne mensuelle de 2019[4].

On peut cependant noter que cette remontée des déclarations de violence sexuelle est concomitante de celle des violences conjugales (2e mois de confinement).

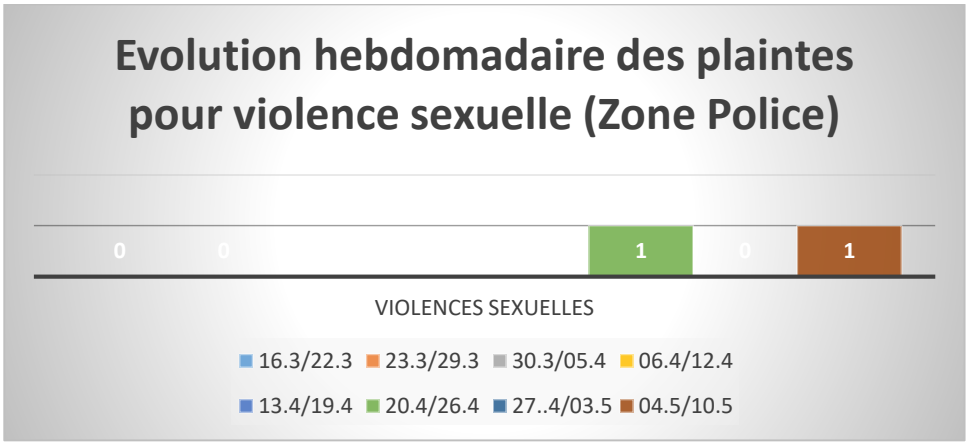

[4] Cette moyenne a été établie à partir du total annuel de plaintes pour violences sexuelles constatées en Police Nationale pour 2019, soit 77 plaintes (Source : DDSP - Martinique).

Tableau comparatif des taux mensuels – violences sexuelles

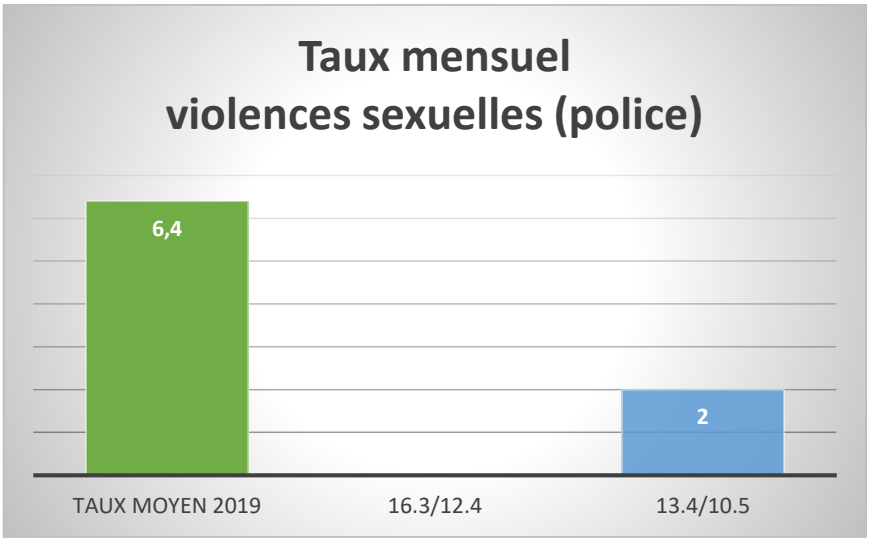

Tableau : courbes d'évolution hebdomadaire violences conjugales et violences sexuelles

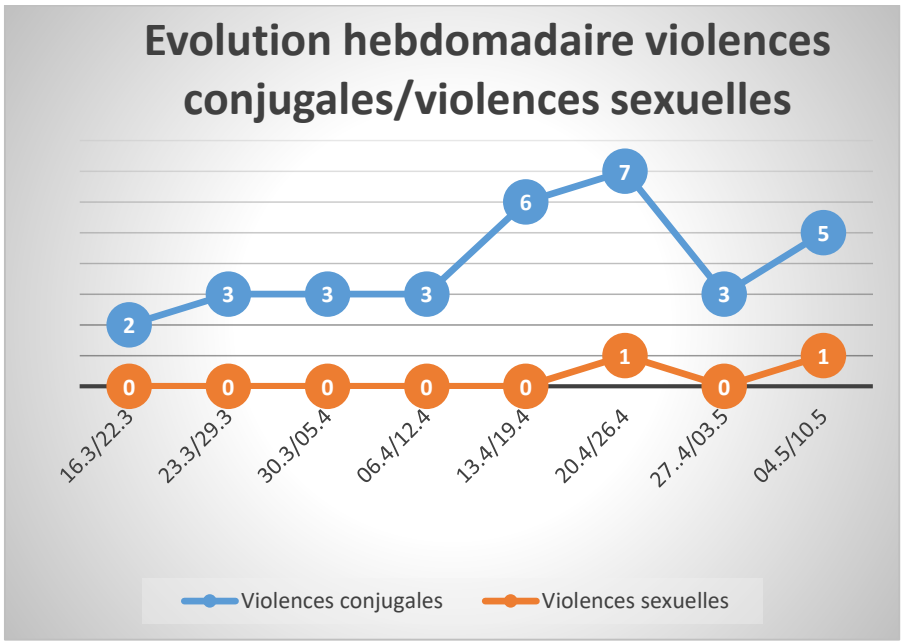

B) Plaintes pour violences sexuelles en Zone gendarmerie

Sur l'ensemble de la période du confinement, les taux mensuels de plaintes déposées pour violences sexuelles sont plus bas que ceux de la période analogue en 2019. Il faut toutefois noter que sur les quatre dernières années, en zone Gendarmerie, 2019 représente celle qui a connu le plus fort taux annuel de déclaration (227 plaintes, contre 185 en 2018 et 2017, et 170 en 2016). C'est donc, même hors confinement, l'ensemble des mois écoulés de 2020 qui connaissent des niveaux de violence constatée plus faibles qu'en 2019.

Le mois situé en pleine période (avril 2020) est celui qui est le plus particulièrement marqué par une chute considérable des violences constatées (6 plaintes, soit -12 par rapport à mars 2020, -17 par rapport à avril 2019). Les 2 mois mixtes d'entrée et de sortie du confinement (mars et mai) présentent, en revanche, des taux se rapprochant (tout en leur étant inférieurs) à ceux de l'année précédente. Les limites aux déplacements physiques sur le territoire, et peut-être la présence permanente d'un entourage familial, semblent donc bien avoir eu un effet d'obstacle envers un certain nombre de violences sexuelles.

Contrairement à l'agrégat « *violences conjugales* », le taux de dépôts de plaintes en mois de sortie de confinement (mai) pour les violences sexuelles est inférieur à celui du mois d'entrée en confinement (mars) et ne donne pas lieu, à ce moment, à une « flambée » déclarative.

Le mois de sortie du confinement connait une remontée des violences déclarées qui rejoint le niveau des deux premiers mois de 2020, sans pour autant atteindre ceux de 2019.

Tableau : évolution des plaintes pour violences sexuelles (mars à mai)

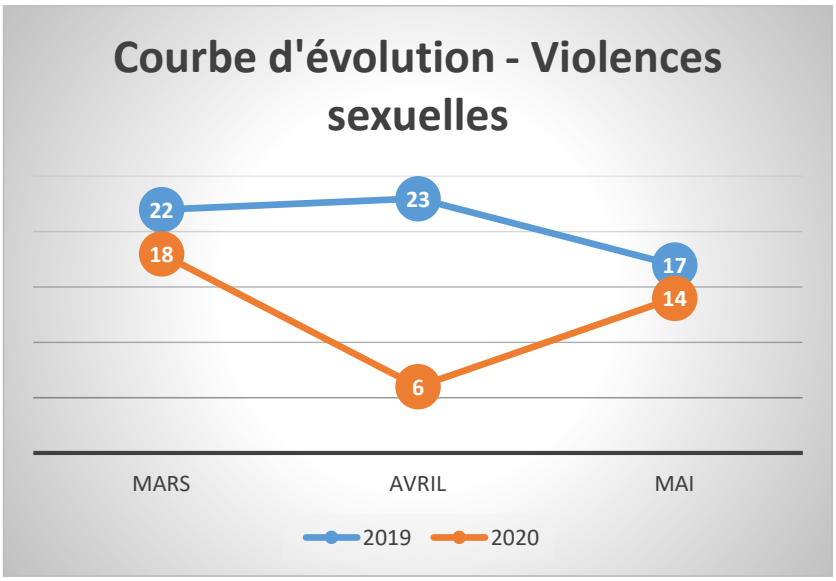

Tableau : Violences sexuelles constatées en confinement et hors confinement

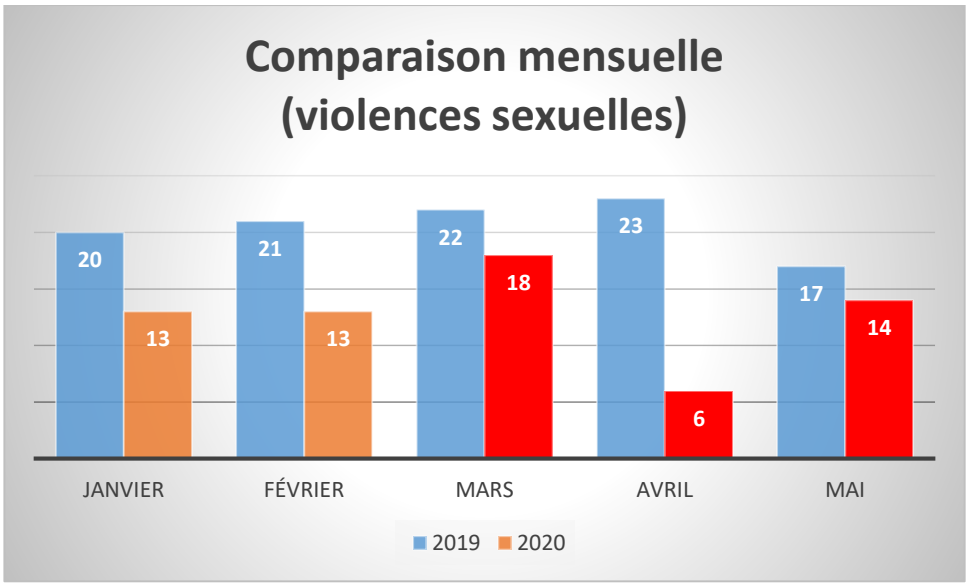

Tableau : Evolution mensuelle violences conjugales /violences sexuelles (janv.-mai 2019 et 2020)

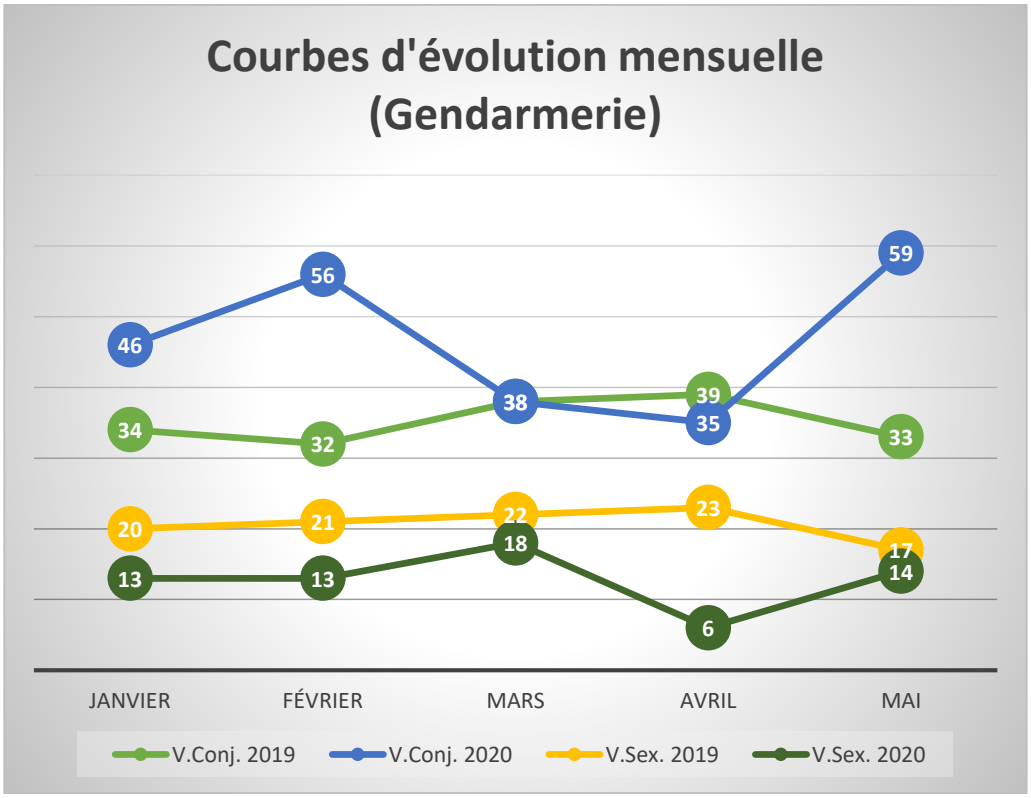

2/ Les violences conjugales constatées chutent pour les situations de non-cohabitation mais se maintiennent pour la conjugalité cohabitante

Le confinement a eu un effet protecteur pour les femmes dans les situations impliquant un lien sans cohabitation, en facilitant l'éloignement d'auteurs de violences conjugales relevant de certaines catégories (ex-conjoints, ex-concubins et conjoints « visiteurs »). En revanche dans les relations de conjugalité cohabitante, les taux de violence, après une période de chute en mars, repartent à la hausse durant le mois d'avril.

Les courbes comparées des violences conjugales par catégories d'auteur permettent de mettre en évidence, au moins jusqu'au mois d'avril, deux types de trajectoires distinctes : celle des "conjoints" et des "concubins" d'une part, celle des "ex-conjoints" et ex-concubins" d'autre part. Puis à compter du mois de mai, la catégorie des "conjoints" rejoint celle des ex-conjoints et ex-concubins, probablement du fait de la spécificité des « conjoints visiteurs ».

Tableau : Courbes comparées par catégories d'auteur février-mai 2020

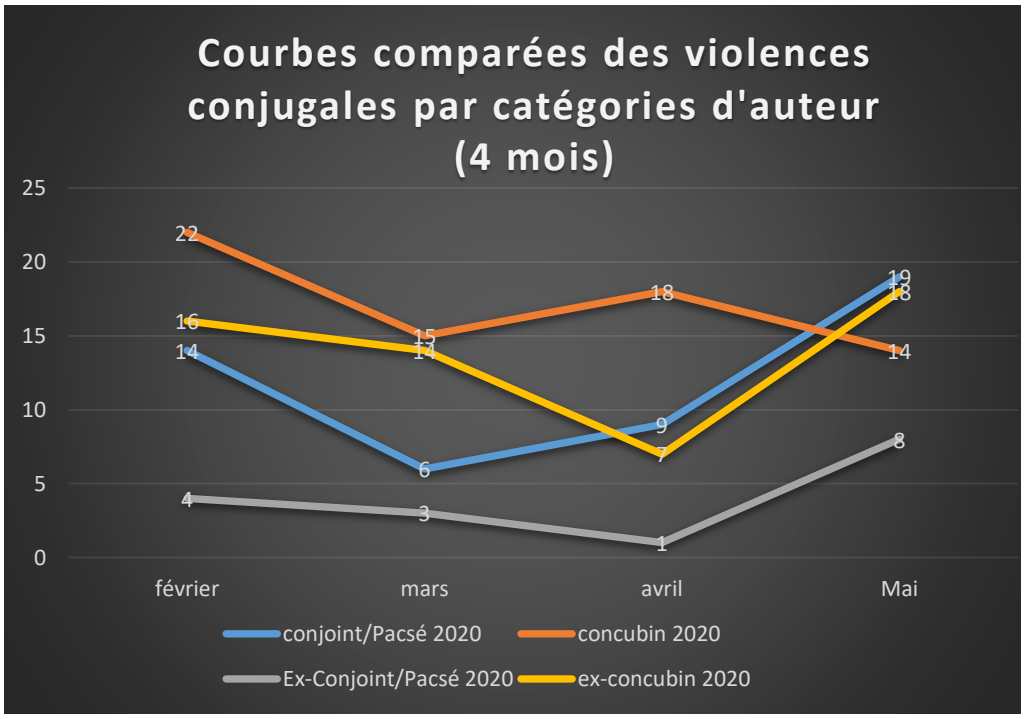

2.1 – Trajectoires différenciées des situations de cohabitation et de non-cohabitation

Si la chute des taux de violences déclarées se fait ressentir pour toutes les catégories d'auteur durant le mois de mars, les trajectoires d'évolution se distinguent ensuite sur la durée de la période de confinement et à la sortie de celle-ci. Le facteur majeur de différenciation est celui de **la cohabitation ou de la non-cohabitation** entre auteurs et victimes.

Pendant le confinement, les taux de déclarations de violences sont en hausse dans les situations où les auteurs ont un lien de cohabitation avec la victime, tandis qu'ils diminuent pour les publics où ce lien de cohabitation n'est pas présent.

Ainsi, **sur la période mars-avril** (le mois d'avril étant particulièrement significatif du fait qu'il est totalement en période de confinement), **les violences constatées diminuent pour les agrégats d'auteurs « ex » (« *ex-conjoint/ex-Pacsé* » et « *ex-concubin* »)**, ces catégories d'auteurs faisant partie des publics sans cohabitation avec les plaignantes.

En revanche **les violences déclarées augmentent entre mars et avril pour les catégories d'auteurs "*conjoint/Pacsé*" et "*concubin*"**, à savoir dans les situations où la vie commune en continu et prolongée dans le temps exacerbe les tensions, tout laissant en permanence en contact l'auteur et la victime de violences.

Tableau : Histogramme par catégories d'auteur (mars-avril)

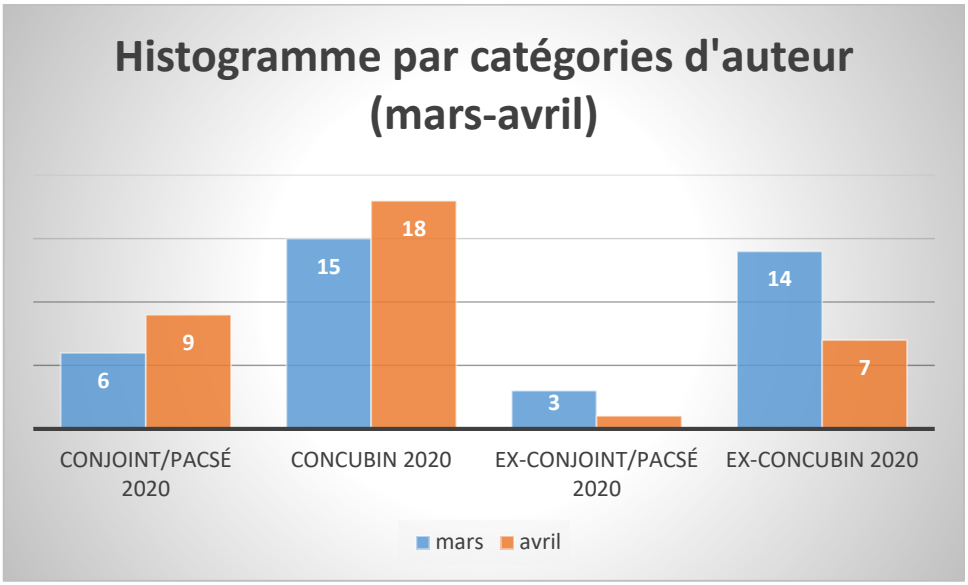

2.2 – le cas des auteurs « conjoints » : paradoxe, ou spécificité liée aux conjoints « visiteurs » ?

Au sein de la catégorie d'auteur « conjoint-pacsé », une importante chute des violences constatées apparait dans le mois du déclenchement du confinement, cette diminution étant, proportionnellement, la plus marquée de toutes les catégories. Ainsi, les violences conjugales *par concubin* restent à un taux plancher proche de celui de janvier (15 en mars, 16 en janvier), tandis que les violences conjugales *par conjoint* connaissent une baisse beaucoup plus flagrante ([-4] puis [-8] par rapport à janvier et février).

Puis à la sortie du confinement, au mois de mai, cette même catégorie connait la plus importante montée de dépôts de plainte, plaçant ces situations au premier rang, par auteur, des violences conjugales déclarées.

Comme ont pu l'évoquer certain(e)s de nos interlocuteur/trice.s (Psychologue de police, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie), une importante part de la diminution des violences conjugales constatées est fort probablement liée aux situations des « couples non-cohabitants ». Or, selon les informations qui nous ont été fournies, les situations de violence, lorsqu'elles interviennent entre partenaires non-cohabitants, sont intégrées dans la rubrique des violences conjugales au titre des conjoints (ou des ex-conjoints si la victime avait déjà signifié la fin de la relation) : « *les violences conjugales supposent une relation entre la victime et l'auteur des faits,* ***avec ou sans cohabitation****. Ce n'est donc pas la cohabitation qui dicte la classification des faits en violences conjugales, mais bien le lien existant entre la victime et l'auteur des faits* (Commandement de la Gendarmerie Nationale) ; « *Le fait d'avoir une relation suivie même s'il n'y a pas une vie commune permanente suffit pour retenir la circonstance aggravante de conjugalité. Ainsi, nous pouvons distinguer les conjoints ou ex conjoints mais pas les conjoints vivant sous le même toit et ceux sans communauté de vie* » (Direction Départementale de la Sécurité Publique).

Il y aurait donc au sein des situations répertoriées dans la rubrique « conjoint/Pacsé » un volet de situations rattachées à la conjugalité sans communauté de vie, qui renvoie à la configuration des « *visiting unions* » déjà connue dans la littérature sociologique de la Caraïbe anglophone, puis abordée dans la recherche francophone antillaise avec les récents travaux relatifs aux constellations familiales et conjugales à la Martinique[5]. Or l'importance quantitative des personnes ayant une « relation affective et/ou sexuelle suivie » n'est pas négligeable, et les configurations conjugales (mais aussi familiales) sont statistiquement différentes de celles de l'Hexagone : au regard des données sociodémographiques recueillies dans l'enquête Genre et violences interpersonnelles à la Martinique en 2008 ,il est mis en évidence « qu'on se marie moins et plus tard à la Martinique que dans l'Hexagone, et qu'on y vit moins souvent en couple ». Le célibat apparait alors comme le statut matrimonial le plus fréquent (60% des personnes enquêtées, âgées de 18 ans à 59 ans). Mais plus de la moitié des célibataires (57%) déclare avoir une relation affective et/ou sexuelle suivie, avec ou sans cohabitation. Par ailleurs, sur l'ensemble des personnes déclarant avoir une relation suivie, 35% indiquent ne pas vivre avec leur partenaire[6]. La catégorie des conjoints relevant de la configuration « visiting unions », n'est donc pas négligeable.

---

[5] Nadine Lefaucheur, Elisabeth Brown, « Relations conjugales et configurations parentales à la Martinique », *Politiques Sociales et Familiales* n°106, Réalités sociales et politiques publiques dans les DOM, pp.9-23, Décembre 2011

[6] Idem, p. 10.

Tableau : Histogramme par catégories d'auteur

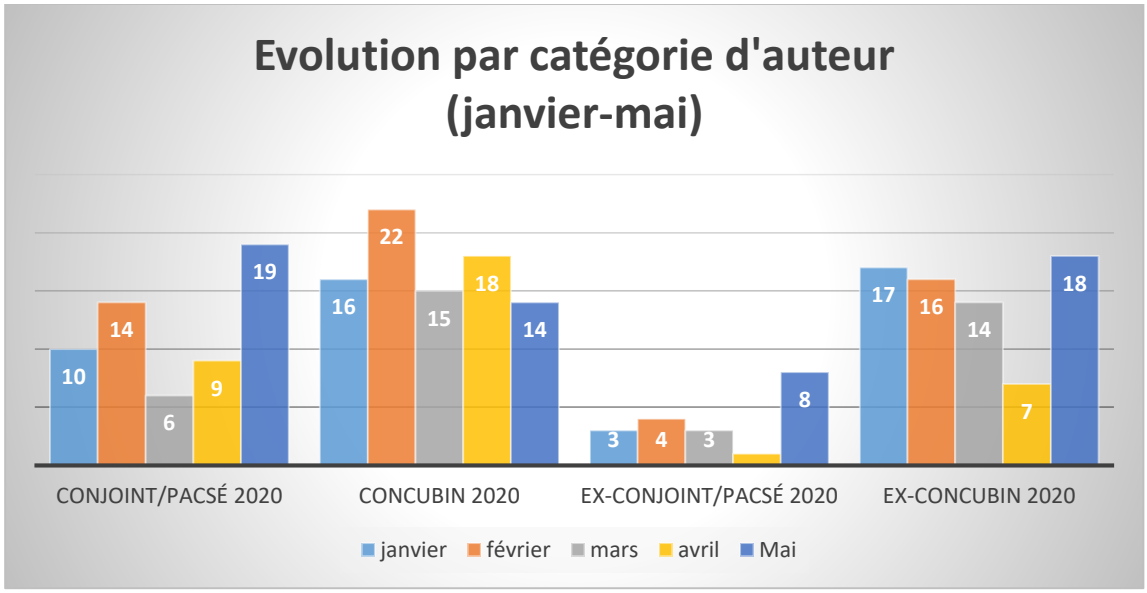

Les particularités de la courbe d'évolution relatives à la catégorie « conjoints » par rapport à celle des « concubins » nous conduit à prendre en compte cette particularité des conjoints « visiteurs ».

La remontée au mois d'avril des violences par les concubins et par les conjoints témoigne de **l'accentuation du passage des tensions à la violence dans certains couples cohabitants durant le confinement.**

La reprise, à compter du déconfinement, des **fréquentations au sein des relations de couple non-cohabitant expliquerait alors aussi, au moins partiellement, la remontée brutale et massive des violences** constatées au mois de mai pour la catégorie « conjoint », au même titre et selon le même schéma que pour les catégories des « ex-conjoint/ex-pacsé » et « ex-concubins ».

Tableau : Courbes comparées par catégories d'auteurs « conjoint » et concubin »

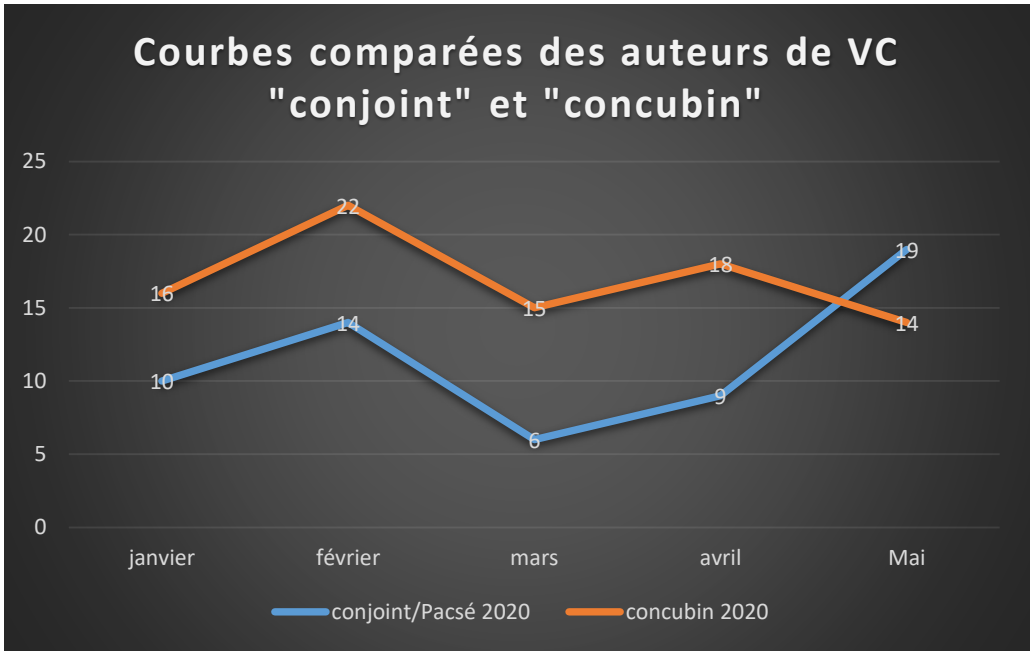

Tableau : Courbes comparées par catégories d'auteur (mars-mai 2020)

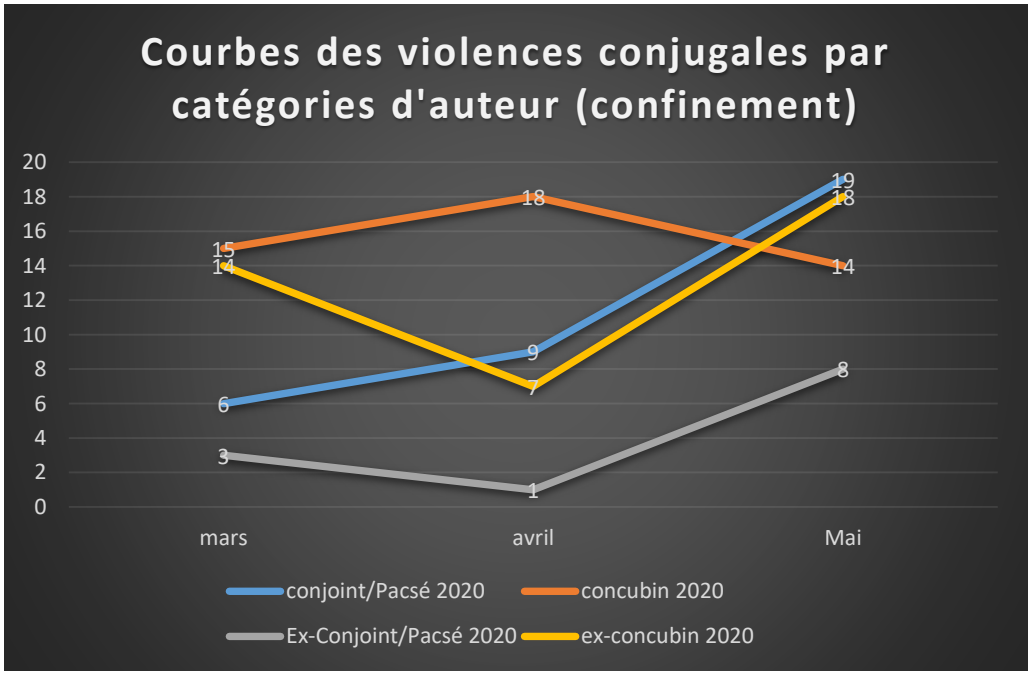

Cette double composante de la rubrique « conjoint », dont la distinction n'est pas prise en compte en tant que telle dans les relevés de plaintes et dans les statistiques police/gendarmerie, mériterait d'être observée afin de cerner les logiques propres à chacune des formes de relations conjugales ainsi que les conditions dans lesquelles y émergent les risques d'exercice de violences. Une telle observation serait de nature à permettre l'adaptation des politiques et outils de prévention à chacune des catégories de situation repérées.

II - Les interventions d'accompagnement social et psychologique en gendarmerie et police[7]

Les interventions d'accompagnement social en gendarmerie et police, auquel s'ajoute un accompagnement psychologique en police, relèvent de quatre professionnelles :

- 2 intervenantes sociales de Gendarmerie (relevant statutairement de l'**ALEFPA** pour l'une, de la **Collectivité Territoriale de Martinique** pour l'autre) – *ci-dessous **ISG1** et **ISG2** ;*
- 1 intervenante sociale en Commissariat de Police (relevant de la **Collectivité Territoriale de Martinique**) – *ci-dessous **ISCP** ;*
- 1 psychologue de la Police nationale – *ci-dessous **Psy.Pol.***

Lors des dépôts de plaintes, les plaignant(e)s sont informé(e)s qu'elles/ils ont la possibilité d'être écouté(e)s, conseillé(e)s et accompagné(e)s par ces professionnelles, à travers un suivi social et/ou psychologique. Cet accompagnement prend un poids particulièrement important lorsqu'il s'agit de femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexuelles, même s'il ne s'agit pas des seules situations sur lesquelles sont amenées à travailler ces professionnelles. Leur action peut intervenir aussi bien en amont (information, orientation, préparation) qu'en aval d'une procédure (suivi, soutien).

Habituellement cet accompagnement se fait directement dans un bureau du commissariat de Police ou de la brigade de Gendarmerie, lors du premier passage de la présumée victime ou ultérieurement, lors d'un rendez-vous convenu avec celle-ci. Cet entretien peut également résulter d'une auto-saisine par l'intervenante sociale ou la psychologue, qui contacte la personne concernée après avoir été informée de sa situation par le service de police ou de gendarmerie ayant eu contact avec la victime, plainte enregistrée ou non.

Durant la période du confinement les dispositions prises en police et en gendarmerie ont conduit à éviter les entretiens en présentiel et à assurer par téléphone les entretiens et le suivi des plaignantes.

Nous regrouperons dans les tableaux suivants l'ensemble des interventions sociales relatives aux situations nouvelles apparues dans la période du confinement (les professionnelles assurant par ailleurs le suivi à distance de situations déjà connues). Les informations relatives à l'accompagnement psychologique en service de police sont présentées en complément, mais fonctionnent quelque peu différemment, dans la mesure où une même victime peut avoir un accompagnement sur plusieurs semaines, et que par ailleurs la même victime peut être reçue aussi bien par l'intervenante sociale (pour l'accompagnement social) que par la psychologue pour le soutien psychologique. La Gendarmerie n'organise pas directement d'accompagnement psychologique, mais en revanche il revient aux intervenantes sociales, lorsque ce besoin est décelé, d'orienter les femmes victimes vers d'autres structures assurant cette forme d'accompagnement.

[7] Sont recensées dans ce rapport uniquement les interventions relatives à des femmes victimes.

1/ Evolution globale des interventions

Contactées dans le courant de la 2e semaine, les professionnelles de l'accompagnement (intervenantes sociales et psychologue) constataient – tout comme les associations opérant en la matière - un étonnant climat de "calme" en matière de violences conjugales, les demandes d'accompagnement étant faibles, voire nulles selon les secteurs, par rapport aux tendances habituelles. C'est à compter de la 3e semaine qu'elles signalent une réapparition importante de ce type de violence, conduisant l'OVIFEM à évoquer un « effet-retard » découlant de la mise en place du confinement (Rapport d'étape du 5 avril 2020).

Mais c'est en revanche à l'orée du 2e mois (5e semaine) qu'on assiste à un pic de plaintes et de saisines des ISG/P. Durant ce 2e mois le nombre de saisines demeure régulièrement plus élevé que durant le premier mois pour les violences conjugales.

Tableau – Courbe d'évolution des interventions ISG/ISCP

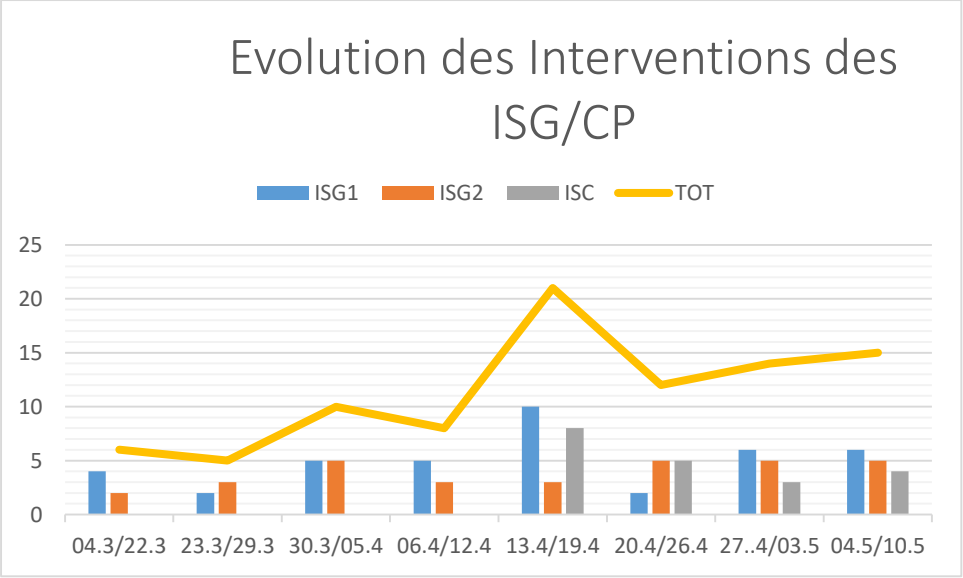

Tableau : Courbe d'évolution des interventions Psychologue de police

Tableau 1 – Evolution des interventions sociales par secteur

Période	interventions sociales femmes victimes			
	ISG1	*ISG2*	*ISCP*	*TOT*
04.3/22.3	4	2		**6**
23.3/29.3	2	3		**5**
30.3/05.4	5	5		**10**
06.4/12.4	5	3		**8**
13.4/19.4	10	3	8	**21**
20.4/26.4	2	5	5	**12**
27..4/03.5	6	5	3	**14**
04.5/10.5	6	5	4	**15**
Total	40	31	20	**91**

2/Evolution par type de violences

Sur l'ensemble des demandes d'accompagnement, c'est très majoritairement le volet des violences conjugales qui s'est exprimé. Le volet quantitativement important des demandes « autres » ne concerne pas spécifiquement des violences de genre mais regroupe plusieurs situations (incluant des violences intrafamiliales autres que conjugales).

Tableau 4 – Histogramme des interventions ISG-P/Psy

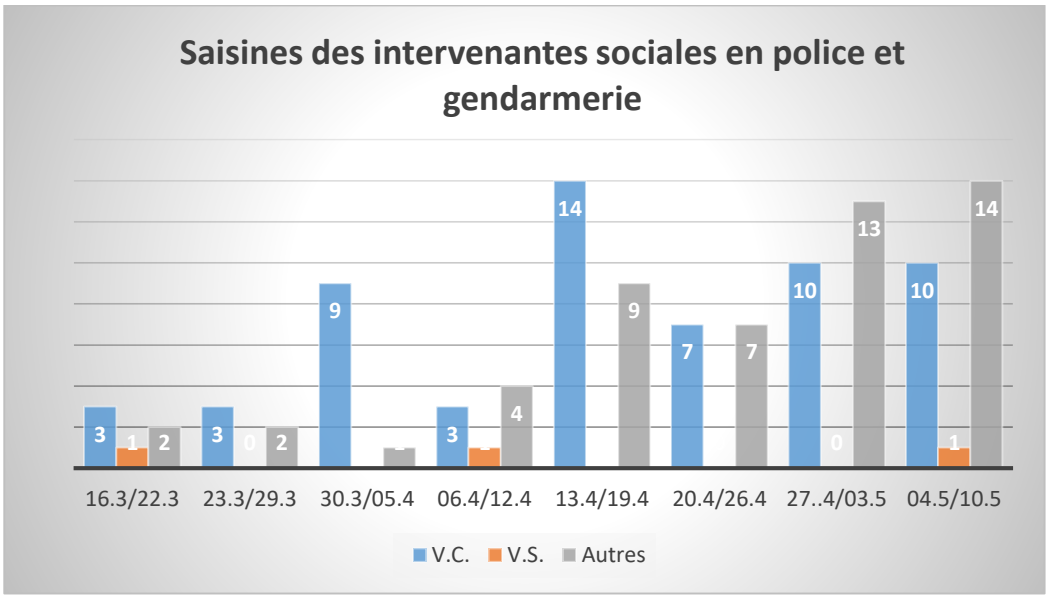

Tableau 3 – Evolution des demandes par type de violence

Evolution des saisines ISG/P				
	V. conjugales	V.Sexuelles	Autres	total
16.3/22.3	3	1	2	6
23.3/29.3	3	0	2	5
30.3/05.4	9	0	1	10
06.4/12.4	3	1	4	8
13.4/19.4	14	0	9	23
20.4/26.4	7	0	7	16
27..4/03.5	10	0	13	23
04.5/10.5	10	1	14	22
Total	59	3	52	113

3/ Répartition des types de violence

Les violences conjugales représentent, à elles seules, plus de la moitié du volet de l'accompagnement social en police et gendarmerie, les violences sexuelles ayant, durant cette période, un caractère plus résiduel.

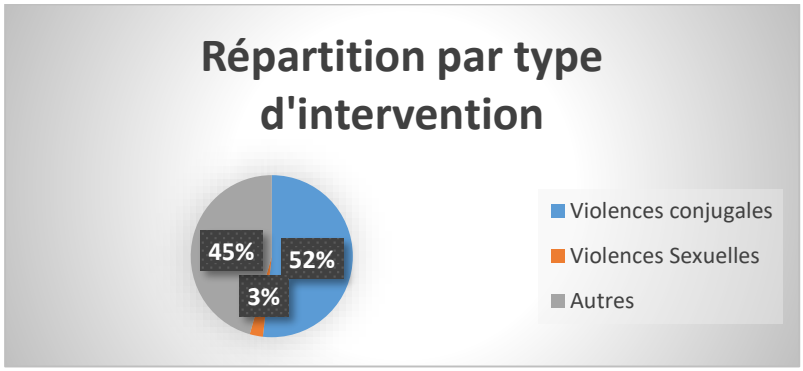

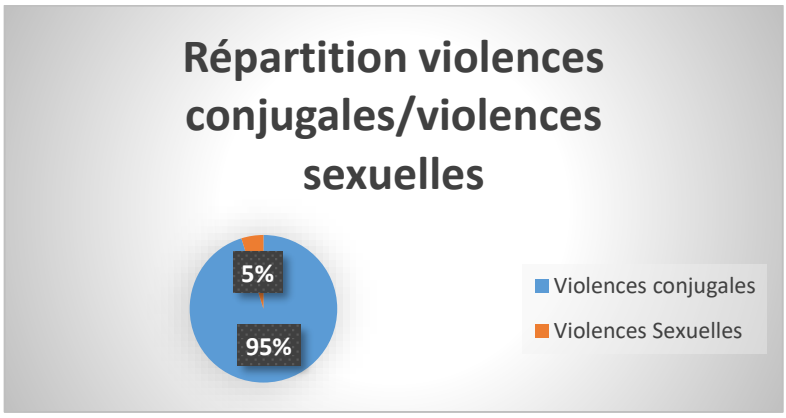

RECOMMANDATIONS : Parler des situations de violence conjugale dans les médias est extrêmement utile. Une femme confie avoir volontairement augmenté le volume au moment où cette problématique était évoquée à la radio - alors qu'elle se sentait verbalement agressée par son compagnon et craignait une violence physique -, attitude qui a eu pour effet l'éloignement de ce dernier dans une pièce voisine.

Le constat de pics de violence signalés à l'Observatoire par les intervenantes sociales durant le 2e mois de confinement ont incité à la production d'un spot vidéo de 30 secondes sur l'éviction du conjoint violent, diffusé très rapidement via l'application *WhatsApp*. Il a ensuite été placé sur le site internet de l'OVIFEM afin d'être disponible parmi les outils de prévention à usage public.

III - Les consultations médico-judiciaires

Chargée de la médecine légale pour l'ensemble de la Martinique, l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) réalise les actes de constatation médico-légale (en matière de coups et blessures, violences sexuelles, etc.).

Durant le confinement, l'UMJ a assuré 50 consultations pour violences conjugales ou sexuelles, dont 47 concernaient des femmes. Ainsi, 38 femmes ont été reçues pour violences conjugales, 9 pour violences sexuelles.

La courbe d'évolution hebdomadaire du nombre de consultations fait apparaître un premier pic de **9** femmes accueillies en 4e semaine (7 pour violences conjugales, 2 pour violences sexuelles), suivi d'un pic de **10** en 6e semaine (violences conjugales) ainsi qu'en 7e semaine (8 pour violences conjugales, 2 pour violences sexuelles). Il est à noter que ces 2 dernières concernent des atteintes sexuelles sur mineures. Sur les 47 femmes reçues, 46 ont procédé à un dépôt de plainte.

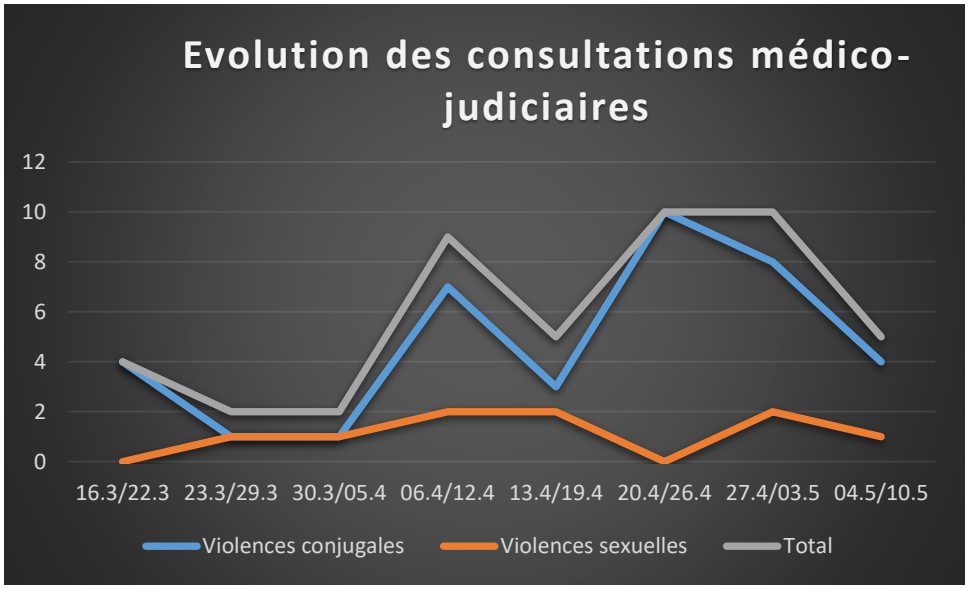

Consultations médico-judiciaires			
	Violences conjugales	Violences sexuelles	Total
16.3/22.3	4	0	4
23.3/29.3	1	1	2
30.3/05.4	1	1	2
06.4/12.4	7	2	9
13.4/19.4	3	2	5
20.4/26.4	10	0	10
27.4/03.5	8	2	10
04.5/10.5	4	1	5
Total	38	9	47

IV - L'accueil et le suivi des femmes victimes par l'Union des Femmes de Martinique (UFM) [8]

Le nombre d'échanges téléphoniques a été nettement plus important qu'en période habituelle[9], mais en revanche le nombre de femmes accueillies (uniquement à distance) a été plus faible.

1/ Une augmentation considérable du nombre d'appels téléphoniques liée à l'absence d'accueil physique

L'évolution du nombre hebdomadaire d'appels téléphoniques durant le confinement est ici comparée à la moyenne hebdomadaire d'accueil téléphonique en période hors confinement[10]- les autres formes d'accueil habituel, notamment physique, étant alors exclues.

Il apparait que seule la première semaine de confinement connait des taux à peu près comparables à la moyenne hebdomadaire en temps habituel. Dès la 2e semaine de confinement se manifeste une croissance extrêmement forte du nombre d'appels. Celle-ci est directement liée à deux facteurs : d'une part le fait qu'en l'absence d'accueil physique durant le confinement, l'accueil et le suivi des demandes de femmes étaient alors réalisés essentiellement par téléphone (même si, de manière marginale, certaines demandes ont emprunté la voie des courriels ou des réseaux sociaux) ; d'autre part le fait que, de manière concomitante, sont intervenus une modification et un élargissement des plages horaires de l'accueil téléphonique, ce qui a facilité une extension de l'amplitude de réponse.

L'ensemble de ces appels ont concerné dans 41% des cas une situation de violence (violence conjugale à 33%, sexuelle à 2%, et autres formes de violence à 6%), les 59% représentant d'autres types de demandes ou d'autres types de problèmes (information, problème de logement etc…). Ont pu être relevées, parmi ces 59%, de nombreux appels (plus de la moitié) de femmes isolées, non victimes de violences, qui voulaient parler de leurs difficultés, maintenir un lien social. Se sont également manifestées des femmes présentant des troubles psychiatriques et dont les angoisses ont été accentuées par la période de confinement. Ces personnes pouvaient appeler plusieurs fois dans une même semaine, voire une même journée.

Parmi les autres types de violences, on note une augmentation des cas de violences intrafamiliales, en particulier des fils majeurs (dont la plupart présentent une problématique d'addiction ou des troubles psychiques) contre leur mère ou leurs deux parents.

Par ailleurs l'UFM a également constaté une augmentation des appels de tierces personnes pour prendre des renseignements et orienter une victime de leur entourage (ce qui explique que plusieurs appels peuvent concerner la même victime).

---

[8] Les données concernées, parmi les activités de l'UFM, sont celles de *La Maison de Solange*, Accueil de jour départemental.

[9] Sont pris en compte uniquement les appels rattachés à de nouvelles femmes accueillies, celles déjà bénéficiaires d'un accompagnement étant exclues de ce décompte.

[10] Les mois de référence pris pour établir une moyenne hebdomadaire de l'accueil à distance par téléphone sont janvier et février 2020. Cette moyenne, centrée sur l'usage du téléphone, exclut toutes autres formes d'accueil habituellement utilisées, et notamment l'accueil physique.

Période hebdomadaire	total accueil téléphoniq	Dont toutes violences	dont v. conjugales	dont v. sexuelles	dont v. autres
16.3/22.3	15	3	2	1	0
23.3/29.3	26	11	9	0	2
30.3/05.4	40	16	12	1	3
06.4/12.4	30	14	11	1	2
13.4/19.4	24	8	7	0	1
20.4/26.4	28	10	8	0	2
27..4/03.5	30	15	14	0	1
04.5/10.5	44	20	15	1	4
TOTAL période	237	97	78	4	15
Moy. hors conf. (janv-fév)	17,5	5,6	3,5	1,16	1,16

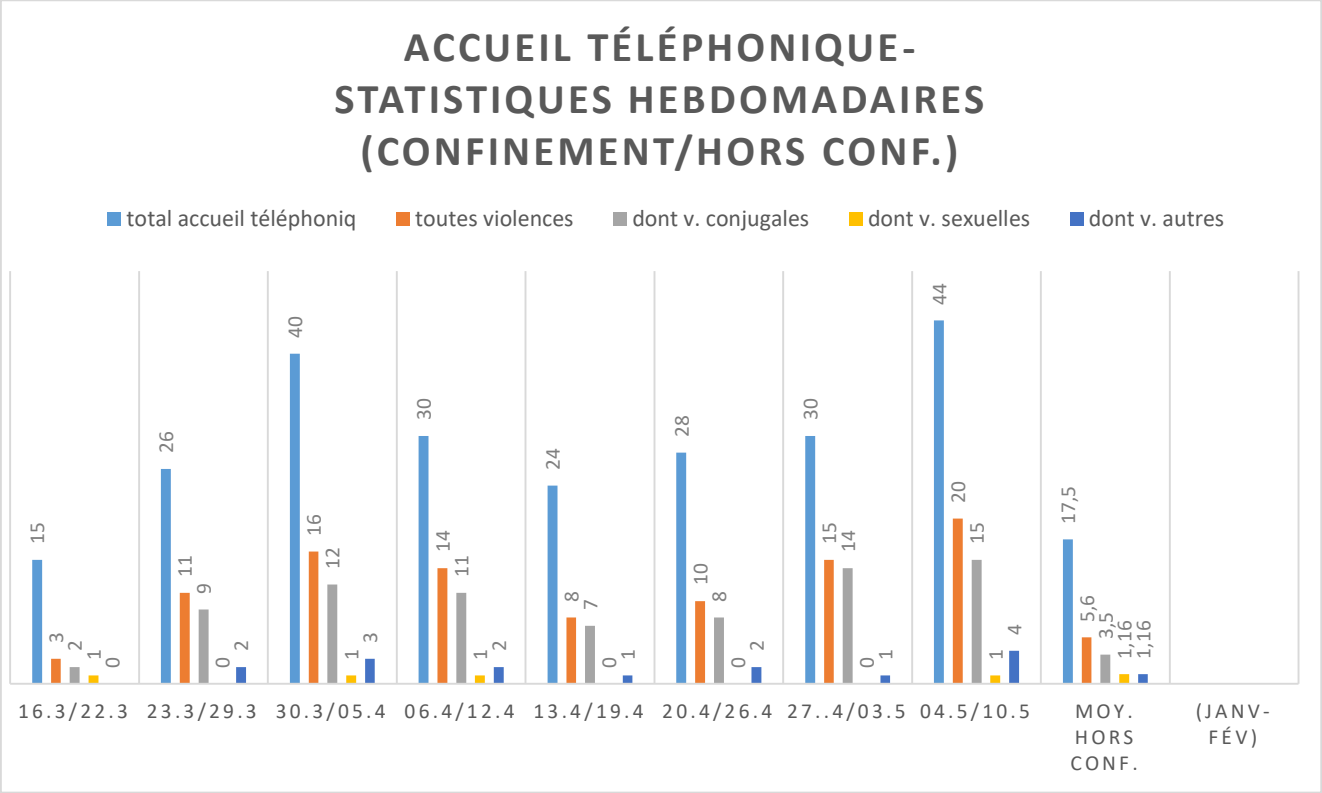

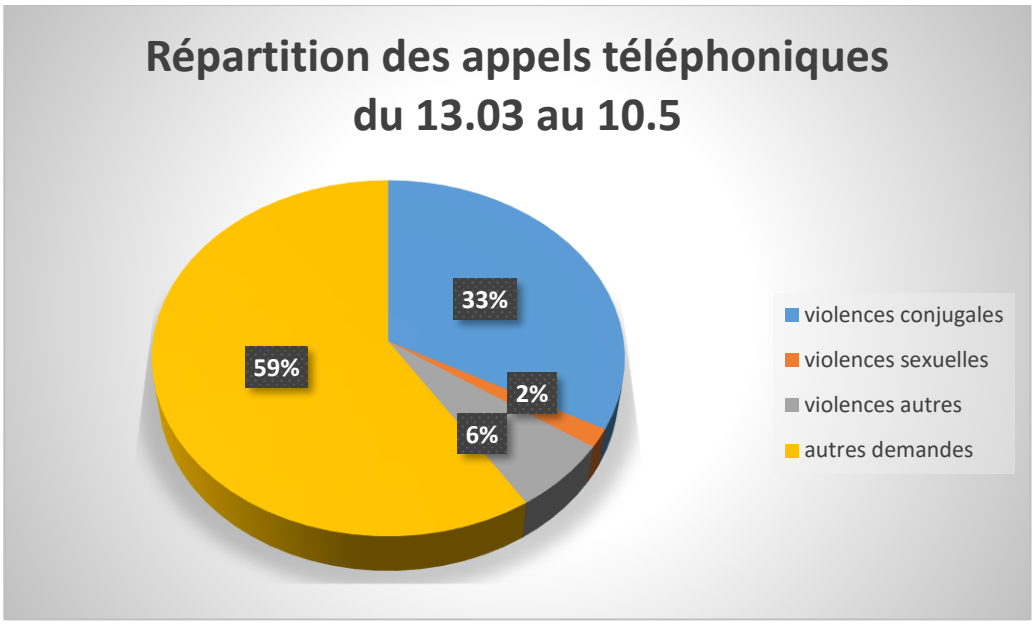

2/ Mais un nombre global de femmes accueillies plus faible qu'à l'accoutumée

Le nombre global de femmes accueillies durant le confinement (uniquement à distance, et essentiellement au téléphone) est plus faible que le taux d'accueil habituel hors-confinement, toutes formes d'accueil confondues.

Ce nombre global correspond au nombre effectif de femmes ayant été accueillies au téléphone, et non pas au nombre d'échanges téléphoniques (une même femme peut avoir été entendue plusieurs fois). La comparaison des statistiques hebdomadaires en confinement avec la moyenne de réception hors-confinement (tous accueils confondus) montre que les demandes ont été moindres qu'à l'accoutumée tout au long de la période de confinement.

Faibles en début de confinement sur tous les volets (violences conjugales, violences sexuelles, autres), les demandes augmentent cependant progressivement pour atteindre un premier pic dans la 3e semaine du confinement. Un 2e pic apparait dans la dernière semaine du confinement, essentiellement en matière de violences conjugales.

Tableau : Statistiques hebdomadaires (confinement) et moyenne hebdomadaire hors confinement

Période	**Nombre de femmes accueillies**			
A distance (conf.)	***V.C.***	***V.S.***	***Autres***	***TOT***
16.3/22.3	2	1	2	5
23.3/29.3	10		3	13
30.3/05.4	12	1	7	20
06.4/12.4	11	1	6	18
13.4/19.4	9		1	10
20.4/26.4	5		4	9
27..4/03.5	10		1	11
04.5/10.5	13	1	3	17
Moy hebdo Tous accueils (Hors conf)[11]	***18***	***5***	***8***	***31***

Tableau : histogramme hebdomadaire des demandes

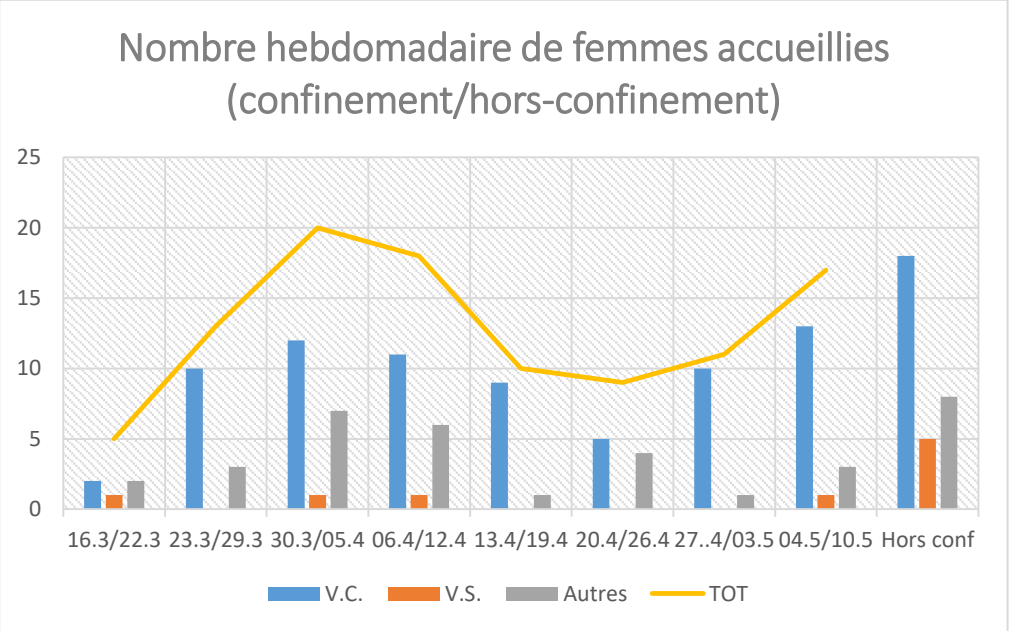

[11] Estimation transmise par l'UFM

3/ Evolution par type de violence

Tableau : Courbes d'évolution par thématique

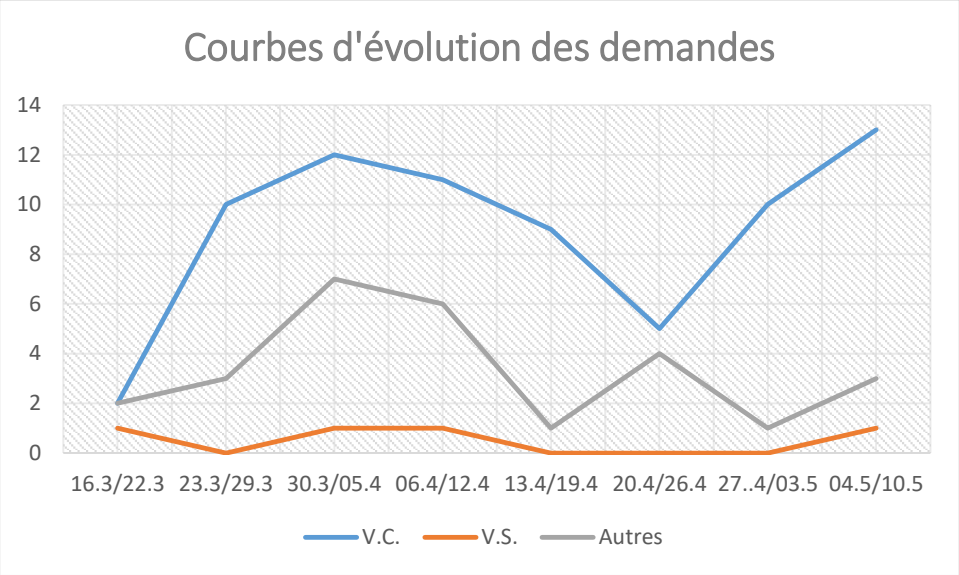

3.1- Les violences conjugales

Durant toute la période, 72 femmes se sont adressées à l'UFM pour des demandes se rattachant à des violences conjugales.

Le nombre de femmes victimes de violences accueillies par téléphone augmente de manière importante et dépasse fréquemment la moyenne hebdomadaire d'accueil téléphonique hors-confinement.

Cependant toutes formes de réception confondues, les indicateurs hebdomadaires durant la période de confinement (de 2 à 12) restent en-deçà de la moyenne hebdomadaire hors-confinement (18).

Il est à relever **une disparité liée à l'absence d'accueil physique** (habituellement une dizaine par semaine hors période de confinement), qui n'est comblée que partiellement par l'accueil téléphonique.

Dans la très grande majorité des cas, les femmes se sont adressées directement à l'UFM. Mais à l'origine de la prise de contact, il y a quelquefois d'autres associations ou institutions, ou des personnes tierces (ami.e.s, famille…). Ainsi sur les 72 demandes liées à des violences conjugales, 67 ont émané de la femme elle-même, essentiellement par téléphone (64) mais quelquefois par mail (3), et 5 provenaient d'un contact "autre" (association, institution ou personne tierce). Dans 4 cas, l'UFM avait eu le contact à la fois de la femme et de la structure ou personne tierce l'ayant orientée.

Tableau : Demandes liées à des violences conjugales

Violences conjugales		Origine de la demande				
PERIODE	***Nb***	***F./téléph***	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
16.3/22.3	2	2				2
23.3/29.3	10	9	1			10
30.3/05.4	12	12				12
06.4/12.4	11	11				11
13.4/19.4	9	7	2			9
20.4/26.4	5	3			3	6
27..4/03.5	10	10				10
04.5/10.5	13	10			6	16
Total	**72**	64	3		9	76

Tableau : Moyenne hebdomadaire hors-confinement

Moyenne hebdo Violences Conjugales				
F./téléph	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
7	<1	10	1	18

Tableau : Origine des demandes

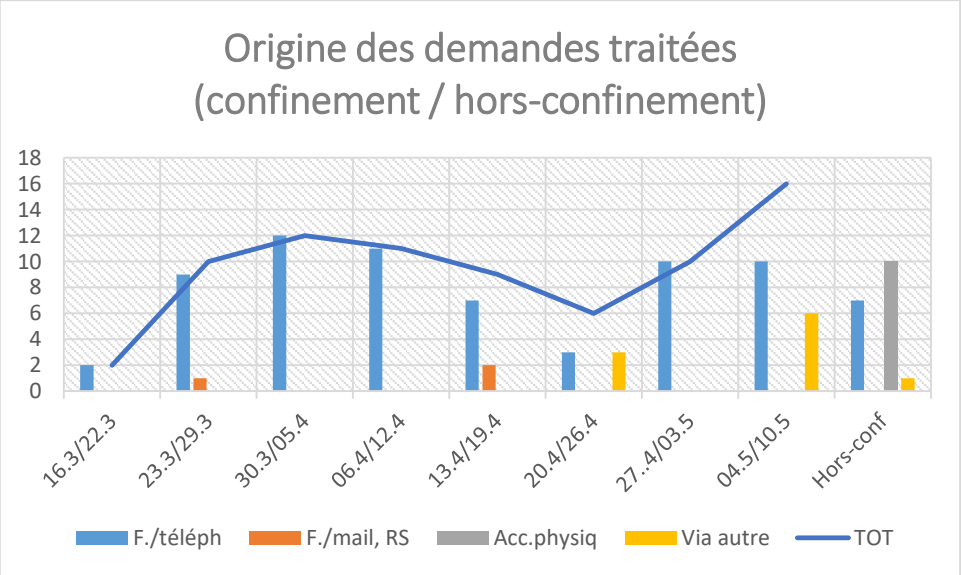

3.2 - Les violences sexuelles

Alors qu'il y a en moyenne 5 à 6 femmes par semaine qui s'adressent à l'UFM pour des situations de violences sexuelles, ces chiffres chutent durant la période de confinement : une personne ou aucune (soit un total de 3 personnes pour l'ensemble de la période). Même les contacts effectués via le téléphone restent très largement en-deçà des statistiques habituellement relevées.

Tableau : Demandes liées à des violences sexuelles

Violences sexuelles		Origine de la demande				
PERIODE	***Nb***	***F./téléph***	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
16.3/22.3	1	1				1
23.3/29.3						
30.3/05.4	1	1				1
06.4/12.4	1	1				1
13.4/19.4						
20.4/26.4						
27..4/03.5						
04.5/10.5						
Total	**3**	3				3

Tableau : Moyenne hebdomadaire hors-confinement

Moyenne hebdo d'accueil - violences sexuelles				
F./téléph	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
3	<1	1	1	5

Tableau : Comparatif hebdomadaire

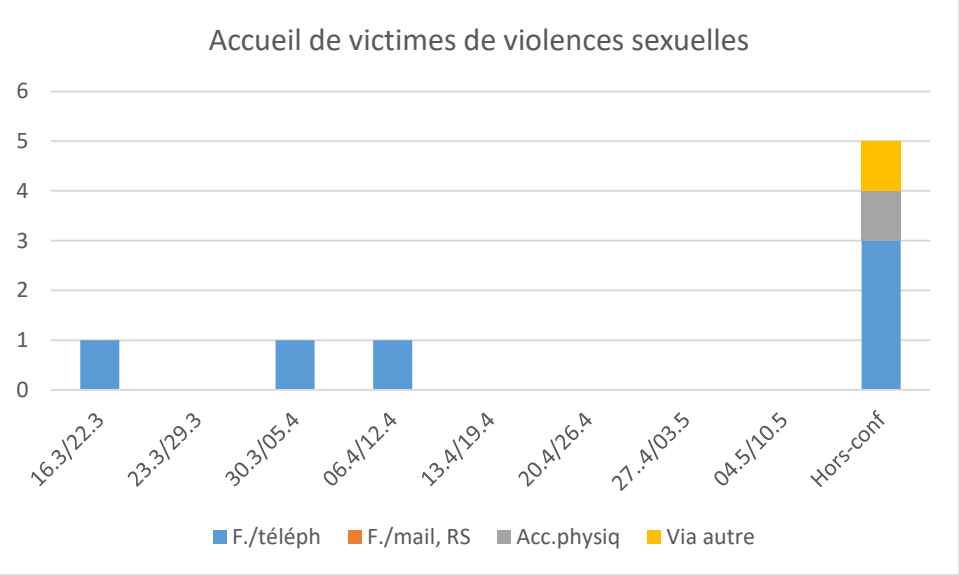

3.3 – Autres violences

Si, là encore, le nombre total de femmes en demande d'aide est inférieur à la moyenne habituelle, pour les violences autres que conjugales et sexuelles, il est intéressant de noter qu'il y a, pour ces demandes un peu plus variées (et moins "intimes" que les violences sexuelles et conjugales), un recours beaucoup plus important aux médias numériques (e-mails, réseaux sociaux), qui se conjugue au recours au téléphone (semaines du 30 mars et du 6 avril), voire qui le supplante (semaine du 20 avril). Les contacts adressés via d'autres structures sont peu fréquents mais se manifestent dans la semaine du 20 avril.

En plus des violences intrafamiliales évoquées plus haut, on note aussi des faits de violences dans l'espace public (par exemple une femme victime d'une agression sur un parking de supermarché).

Tableau : Relevé hebdomadaire de demandes « autres »

Période	**Autres**				
	F./téléph	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
16.3/22.3		2			2
23.3/29.3	2	1			3
30.3/05.4	4	3			7
06.4/12.4	4	2			6
13.4/19.4	1				1
20.4/26.4		2		2	4
27..4/03.5	1				1
04.5/10.5					0
Hors-conf	5	[1-]	3	[1+]	9

Tableau : Moyenne hebdomadaire hors-confinement

Moyenne hebdo Autres				
F./téléph	***F./mail, RS***	***Acc.physiq***	***Via autre***	***TOT***
5	<1	3	<1+	8

V - La mise en place d'une plateforme d'appels téléphoniques

Antérieurement à la crise sanitaire du COVID-19, des réflexions étaient en cours concernant les numéros auxquels pourrait avoir recours toute femme victime de violence.

Le 3919 (*Violence Femmes Info*), en tant que numéro officiel de référence pour les femmes victimes de violences, propose une écoute, informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Il est géré par la « *Fédération nationale solidarité femmes* » et est soutenu par le ministère en charge des droits des femmes, en s'appuyant sur un partenariat avec les principales associations nationales luttant contre les violences faites aux femmes. Toutefois, ne fonctionnant pas en 24h/24, ses horaires ne sont pas suffisamment adaptés à ceux de la Martinique.

L'Union des Femmes de Martinique propose par ailleurs un accueil téléphonique efficace, mais qui n'est pas un numéro d'appel gratuit.

Parmi diverses propositions visant à pallier cette lacune résultant des ateliers *Grenelle des Violences Conjugales* de Martinique, l'une était d'avoir recours à une plateforme téléphonique déjà existante, celle de l'association *SOS Kriz* dédiée à la prévention des risques suicidaires. Cette association proposait en effet de se positionner sur le recueil des appels de femmes victimes de violences. Avec l'aval de la Préfecture de Martinique, une expérimentation a donc été entamée, reposant sur le principe que la plateforme d'appels gratuits serait utilisée comme support de réception des appels de femmes victimes, lesquelles seraient ensuite réorientées vers l'Union des Femmes de Martinique pour l'accompagnement et le suivi. Lorsque le confinement a été instauré, les discussions entre SOS KRIZ et l'UFM n'avaient pas encore abouti. Ce contexte particulier étant particulièrement favorable à l'exercice de violences conjugales et intrafamiliales, une convention entre la Préfecture, SOS KRIZ et l'UFM a été signée dès le 26 mars. Ainsi, le numéro d'écoute gratuit et anonyme, 0800 100 811 a vu ses prérogatives étendues à l'écoute de femmes victimes de violences conjugales et sa disponibilité étendue 24h/24 et 7h/7. Une convention a été mise en place en ce sens entre les deux associations.

A l'initiative de la Déléguée Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité, un spot vidéo donnant la parole aux diverses associations a été relayée sur les médias afin de faire connaître ce numéro d'appel.

Lors de la réunion ZOOM du 6 mai, le président de SOS Kriz a indiqué que l'association aurait reçu une trentaine d'appels par jour, dont une dizaine provenant de femmes victimes de violences intrafamiliales.

VI - Les demandes d'hébergement

Les demandes d'hébergement pour des personnes en difficulté de divers ordres (errance, handicap, violences conjugales ou intrafamiliales) sont centralisées par le SIAO, qui reçoit également les appels sur le numéro d'urgence 115.

Ces demandes sont ensuite transmises aux structures adéquates en fonction du type de problématique. C'est ainsi que les demandes d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales sont adressées à l'ALEFPA, qui reçoit aussi, par ailleurs, des femmes nécessitant un suivi psychologique.

Lorsque la situation d'urgence le nécessite, ou que des places d'hébergement ne sont pas immédiatement disponibles, les personnes concernées voient leur demande prise en compte, de manière transitoire, sous forme de nuitées d'hébergement en structures hôtelières.

1/ L'hébergement dans les structures de l'ALEFPA

Sur un total de 13 femmes ayant été orientées par le SIAO vers l'ALEFPA, 11 femmes victimes de violences conjugales ont été hébergées dans l'une des structures de l'organisme, ainsi qu'une femme victime de violence intrafamiliale et une autre en situation de détresse sociale. Les 2 semaines ayant connu le plus fort taux de demandes sont la dernière semaine du premier mois de confinement (3 demandes du fait de violence conjugale) et la dernière semaine du confinement (3 demandes pour raison de violence conjugale et 1 pour violence intrafamiliale).

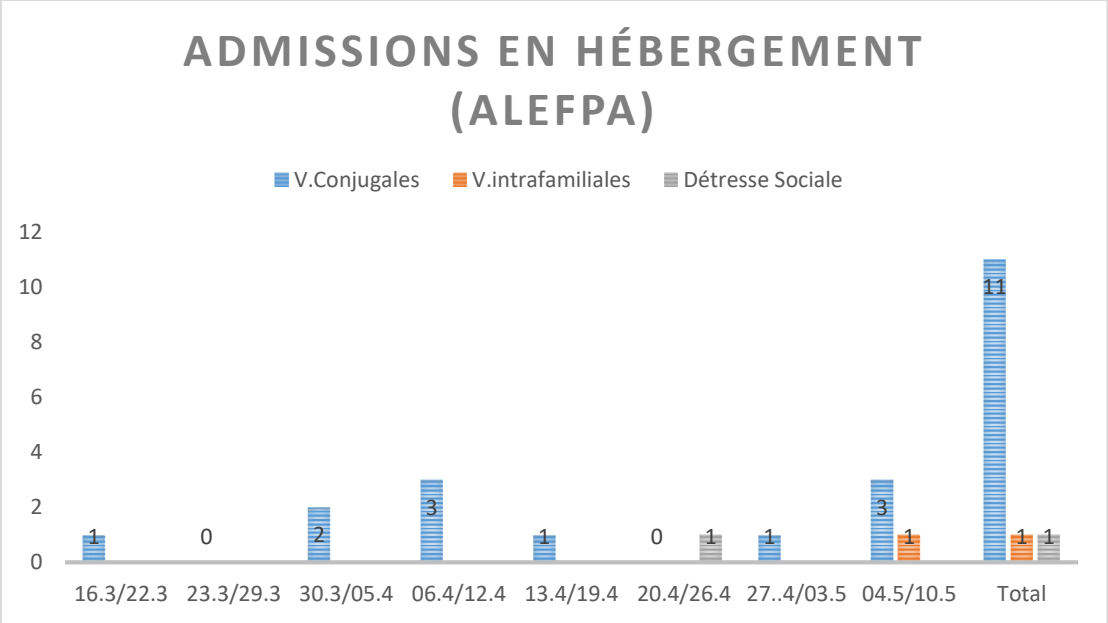

2/ L'hébergement d'urgence en structures hôtelières

Le SIAO a assuré plusieurs admissions en structures hôtelières, dans l'attente de solutions plus pérennes. Certaines des femmes ont été orientées vers des structures (CHU ou CHRS de l'ALEFPA). D'autres ont cherché une solution personnelle d'hébergement, notamment dans des cas où elles ne souhaitaient pas se retrouver dans des structures collectives.

Certaines femmes, durant le confinement, sont malgré tout retournées avec le compagnon auteur de violences.

Il importe par ailleurs de relever que, dans l'immédiate période suivant le déconfinement, il y a un nombre plus important de femmes "mises à la rue par le compagnon" ou "ne pouvant rester avec lui", qu'elles soient seules ou avec leurs enfants, qui ont fait appel au 115 (4 femmes, 8 enfants). Ce pic de demandes après la fin du confinement est l'un des indices de l'exacerbation des tensions, avec ou sans passage à des actes violents, ayant eu lieu durant cette période, et des conséquences pour les femmes les plus dépendantes et fragilisées en matière de logement.

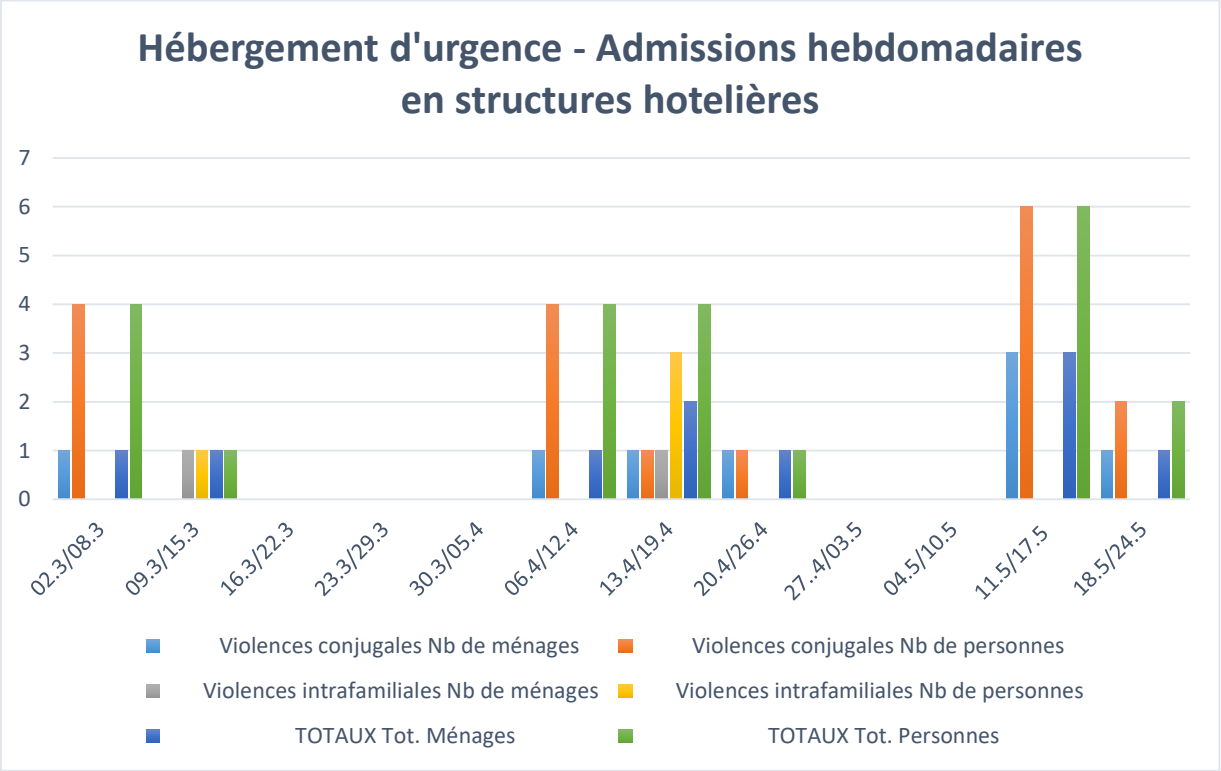

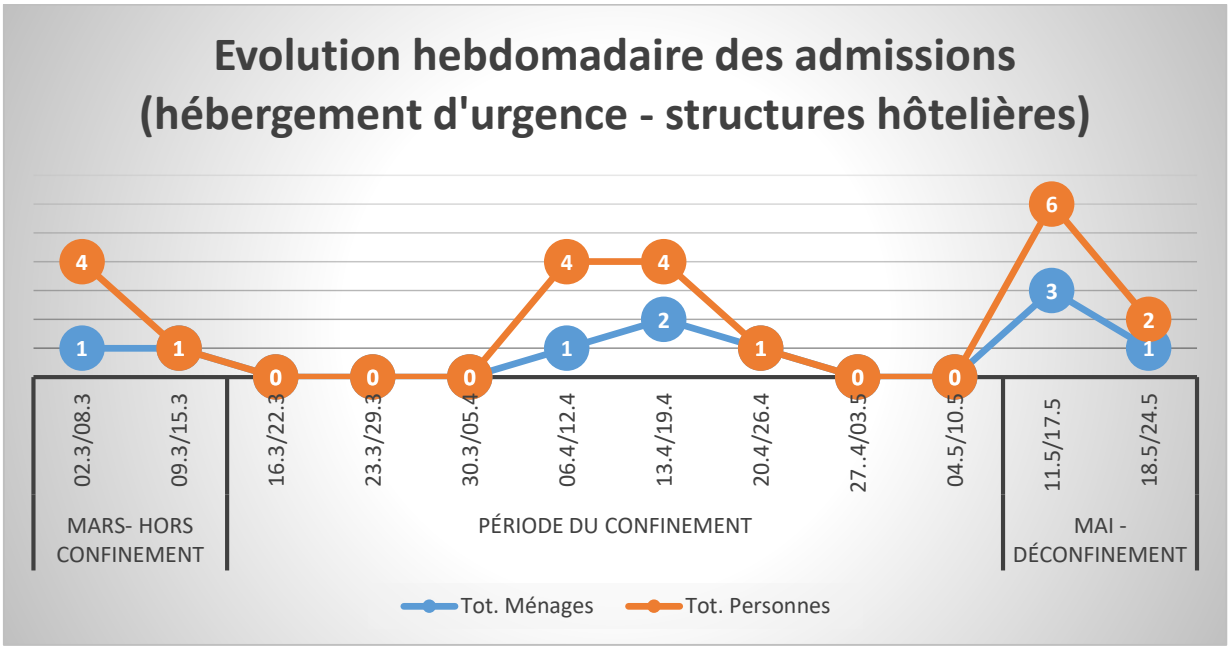
Evolution hebdomadaire des admissions
(hébergement d'urgence - structures hôtelières)
02.3/08.3
09.3/15.3
16.3/22.3
23.3/29.3
30.3/05.4
06.4/12.4
13.4/19.4
20.4/26.4
27..4/03.5
04.5/10.5
11.5/17.5
18.5/24.5
MARS- HORS CONFINEMENT
PÉRIODE DU CONFINEMENT
MAI - DÉCONFINEMENT
Tot. Ménages
Tot. Personnes

VII - Les autres formes d'actions et de soutien

1/ L'adaptation des rencontres à la situation sanitaire

Les associations et institutions ont dû adapter leur mode de fonctionnement aux contraintes des mesures sanitaires. La plupart de celles qui assuraient de l'accompagnement en présentiel avant le confinement ont assuré le suivi des personnes déjà prises en charge, essentiellement par le biais du téléphone, au moins pour maintenir le lien avec les personnes les plus fragiles (*Croix-Rouge*, *UFM*, *ALEFPA*), même si dans certains cas les contacts sur place avec les usagers ont également été nécessaires (CHRS de l'ALEFPA). L'association féministe *Culture Egalité* s'est mobilisée pour orienter les femmes en difficulté avec qui elle entrait en contact vers les structures assurant de l'accompagnement. L'association des victimes d'inceste (*LAMEVIT*) a maintenu ses groupes de paroles hebdomadaires sous forme de conférences WhatsApp. L'association *ADAVIM-France-Victimes-Martinique* a reçu parmi les demandes visant au dédommagement de victimes celles émanant d'environ 5 femmes victimes de violences conjugales, devant être traitées dès que les conditions sanitaires le permettraient. Le *Centre d'Accès au Droit* (*CDAD*) a maintenu un accueil téléphonique afin de traiter à distance toute demande d'information ou d'accompagnement en matière d'accès aux droits. Cette structure a aussi mis en place des possibilités de rencontres d'avocats par visioconférence.

Par ailleurs la DRDFE a initié deux autres actions d'information-prévention :

- des permanences d'information ont été organisées dans certains centres commerciaux. A l'occasion de l'une de ces permanences, le CDAD a accueilli 4 femmes en demande d'information.

- des kits d'information en matière de violences faite aux femmes ont été transmis aux différentes pharmacies de Martinique, aux fins éventuelles de permettre à des femmes victimes de signaler leur situation.

2/ Le soutien aux femmes en précarité

La fragilisation d'un certain nombre de femmes de Martinique a été amplifiée par trois facteurs dont les conséquences ont été plus aigües durant le confinement :

- le **difficile accès pour nombre d'entre-elles à du logement autonome**[12] ;

- **l'aggravation des difficultés de transport** sur un territoire où les déficiences en matière de transports publics entravent considérablement l'accès à des besoins de base et accroissent les situations d'insécurité pour les femmes ne disposant pas de leurs propres moyens de transport ou de personnes ressources sûres (nécessité de faire de longues distances à pied et parfois seules). On peut à cet égard signaler que, selon des retours d'informations remontés à l'Observatoire, certaines femmes, faute de moyens de déplacement, se sont rapprochées d'ex-conjoints ayant été auteurs de violence, parce que considérés comme à même de leur « rendre service » ;

- la **précarisation économique et financière** de certaines femmes et/ou de leur entourage familial.

C'est sur ce dernier point que les associations *La Croix-Rouge*, *Culture Egalité* et le *Mouvement du Nid* se sont mobilisées pour apporter du soutien, sous forme de paniers (produits alimentaires et de première nécessité) à des femmes dont la situation s'était précarisée. Parmi ces dernières, des martiniquaises mais

[12] Voir sur ce point le rapport d'étape de l'OVIFEM du 5 avril 2020.

aussi un grand nombre de femmes migrantes, ainsi qu'un public, qui antérieurement à la crise du Covid-19, n'était pas particulièrement demandeur, celui des femmes en situation de prostitution de rue.

La Croix-Rouge, qui assure habituellement un accompagnement de victimes de violences sexuelles, ainsi que du *parcours de sortie de la prostitution* n'a pas eu de remontées particulières en période de confinement[13]. En revanche cette structure a réorienté de manière spéciale pour cette période une partie de son activité en direction des femmes précarisées. En relation avec les associations Culture-Egalité et Le Nid, elle a assuré du secours alimentaire et la fourniture de produits de première nécessité à raison de 35, puis 50 colis par semaine. L'association Le Nid a identifié 7 femmes migrantes n'ayant pas encore de papiers, en situation précaire, ayant récemment accouché, ou devant accoucher courant juillet-août. Sur le fondement de ces critères, une aide financière ponctuelle leur a été accordée, ainsi que des nuitées d'hôtel pour remédier à des situations d'urgence. Culture Egalité a également identifié quelques familles en précarité, afin de leur livrer en priorité, chaque semaine, des produits alimentaires et de première nécessité.

[13] L'accompagnement des femmes déjà prises en charge s'étant, par ailleurs, poursuivi.

VIII - ANNEXES

Annexe 1 – Organismes sollicités

Annexe 2 – tableaux de données hebdomadaires

Annexe 3 – Tableau de collecte statistiques institutions

Annexe 4 – visioconférence du 30 avril 2020 - liste des participant.e.s

Annexe 5 – Visioconférence du 6 mai 2020 – liste des participant.e.s

Annexe 6 – Communiqué « Rester vigilant(e)s jusqu'au bout du confinement »

Annexe 7 – Rapport d'étape de l'OVIFEM – 5 avril 2020

Annexe 1 – Organismes sollicités

TABLEAUX DE COLLECTE DE DONNEES ADRESSEES A :

- L'ADAVIM France-Victimes Martinique
- L'ALEFPA
- Le Centre d'Accès au Droit (CDAD)
- Le CENDRA
  Le Commandement de Gendarmerie de Martinique
- La Croix-Rouge Martinique
- Culture-Egalité
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Martinique
- L'Intervenante sociale en Commissariat de Police de la Collectivité Territoriale de Martinique
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de l'ALEFPA
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Le Mouvement du Nid
- La Psychologue intervenante en Commissariat de Police
- Le Service Intégré de l'Accueil de et l'Orientation (SIAO)
- SOS KRIZ
- L'Union des Femmes de Martinique
- L'Unité Médico-Judiciaire

Annexe 2 – tableaux de données hebdomadaires

DONNÉES HEBDOMADAIRES - Violences faites aux femmes (VFF)
Période de confinement - Semaines 1 à 4
(16/03/2020 - 12/04/2020)

Organisme :

Moyenne hebdomadaire en période normale		**Violences Conjugales**	**Violences sexuelles**	**Violences intrafami-liales**	**Autres**	**Total**
Nombre de femmes victimes concernées						
Origine	La victime, par téléphone					
	La victime, par voie numérique (mail, RS...)					
	La victime, en physique					
	Travailleur.se social.e					
	Institution et association					
	Police					
	Gendarmerie					
	Santé					
	Autres					
Dépot de plainte	Avant la PEC					
	après la PEC					
Secteur	CACEM - Zone Police					
	CACEM - Zone Gendarmerie					
	Espace Sud					
	Cap Nord					
Interventions socio-éducati-ves	Aide au dépôt/suivi de plainte					
	Demande d'hébergement					
	Aide alimentaire/produits de première nécessité					
	PEC psychologique (en interne ou non))					
	Demande d'ordonnance de protection					

	Orientation externe (précisez)					
Nombre connu de PEC socio-judiciaire de l'auteur						

Remarques

Du 16/03 au 22/03/2020		**Violences Conjugales**	**Violences sexuelles**	**Violences intrafami-liales**	**Autres**	**Total**
Nombre de femmes victimes concernées						
Origine	La victime, par téléphone					
	La victime, par voie numérique (mail, RS...)					
	La victime, en physique					
	Travailleur.se social.e					
	Institutions et associations					
	Police					
	Gendarmerie					
	Santé					
	Autres					
Dépot de plainte	Avant la PEC					
	après la PEC					
Secteur	CACEM - Zone Police					
	CACEM - Zone Gendarmerie					
	Espace Sud					
	Cap Nord					
Interventions socio-éducati-ves	Aide au dépôt/suivi de plainte					
	Demande d'hébergement					
	Aide alimentaire/produits de première nécessité					
	PEC psychologique (en interne ou non))					
	Demande d'ordonnance de protection					
	Orientation externe (précisez)					
Nombre connu de PEC socio-judiciaire de l'auteur						

Remarques

Annexe 3 – Tableau de collecte statistiques institutions

Collecte des données statistiques de violences faites aux femmes (VFF) – Période de confinement

Organisme :

Période du lundi 16 mars au dimanche 22 mars

Relevé hebdomadaire

Semaine du16 au 22 mars	**SITUATION RELEVEE**	**NOMBRE**
	Total des femmes victimes concernées	
	Violences conjugales	
	Appels (téléphone / SMS /…)	
	Entretiens	
	Dépôt de plainte	
	Violences sexuelles	
	Appels (téléphone / SMS /…)	
	Entretiens	
	Dépôt de plainte	
	Autre (préciser) :	
	Situation impliquant une prise en charge d'auteur de violence	
	Prise en charge d'auteur de violence sexuelle	
	Remarques ou commentaires :	

Annexe 4 – visioconférence du 30 avril 2020 - liste des participant.e.s

PARTICIPANT.E.S A LA VISIOCONFERENCE DU 30 AVRIL 2020

- L'ADAVIM France-Victimes Martinique : Madame Ruth THALY-CONTROL, Directrice
- L'ALEFPA : Madame Barbara BRIDIER, Directrice territoriale adjointe
- Le Centre d'Accès au Droit (CDAD) : Madame Micheline VIRGAL, Juriste
- Le Commandement de Gendarmerie de Martinique : Monsieur Jean-Michel RODRIDE, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie
- La Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Gisèle DERIGENT, Chargée de mission Politiques Egalitaires entre Femmes et Hommes
- La Croix-Rouge Martinique : Madame Coline ROBIN
- Culture-Egalité : Madame Rose BONHEUR
- La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Madame Murièle CIDALISE-MONTAISE, Directrice
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Martinique : Madame Emilie BONO, Commissaire de Police
- LAMEVIT : Madame Fabienne SAINTE-ROSE, Présidente
- L'Intervenante sociale en Commissariat de Police de la Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Marie-George DANSICARE
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de l'ALEFPA : Madame Nelly PORSAN
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de la Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Marie-Andrée BIRON
- La Psychologue intervenante en Commissariat de Police : Madame Kathleen MARAN
- L'Union des Femmes de Martinique : Madame Rita BONHEUR, Présidente ; Madame Hélène BEROARD, Coordinatrice de la Maison de Solange, accueil de jour départemental

Annexe 5 – Visioconférence du 6 mai 2020 – liste des participant.e.s

PARTICIPANT.E.S A LA VISIOCONFERENCE DU 6 MAI 2020

- L'ADAVIM France-Victimes Martinique : Madame Ruth THALY-CONTROL, Directrice
- L'ALEFPA : Madame Barbara BRIDIER, Directrice territoriale adjointe
- Le Centre d'Accès au Droit (CDAD) : Madame Micheline VIRGAL, Juriste
- Le Commandement de Gendarmerie de Martinique : Monsieur Jean-Michel RODRIDE, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie
- La Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Gisèle DERIGENT, Chargée de mission Politiques Egalitaires entre Femmes et Hommes
- La Croix-Rouge Martinique : Monsieur Louis-Paul KOUMBA, Responsable du pôle d'action sociale ; Madame Coline ROBIN
- Culture-Egalité : Madame Rose BONHEUR
- La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Madame Murièle CIDALISE-MONTAISE, Directrice
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Martinique : Madame Emilie BONO, Commissaire de Police
- LAMEVIT : Madame Fabienne SAINTE-ROSE, Présidente
- L'Intervenante sociale en Commissariat de Police de la Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Marie-George DANSICARE
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de l'ALEFPA : Madame Nelly PORSAN
- L'intervenante sociale en Gendarmerie de la Collectivité Territoriale de Martinique : Madame Marie-Andrée BIRON
- Le Mouvement du Nid : Madame Lavinia RUSCINI, Présidente
- La Psychologue intervenante en Commissariat de Police : Madame Kathleen MARAN
- SOS Kriz : Monsieur Louis JEHEL, Président
- L'Union des Femmes de Martinique : Madame Rita BONHEUR, Présidente ; Madame Hélène BEROARD, Coordinatrice de la Maison de Solange, accueil de jour départemental

Annexe 6 – Communiqué « Rester vigilant(e)s jusqu'au bout du confinement »

Observatoire des violences envers les femmes – Communiqué de presse, Lundi 4 mai 2020

Violences conjugales : Rester vigilant(e)s jusqu'au bout du confinement

Maintenir la vigilance

Durant une première période du confinement, les déclarations de faits de violence conjugale en Martinique avaient connu une baisse puis une stagnation, qui contrastaient avec l'augmentation d'environ 32% signalée à l'échelle globale de la France.

Or depuis environ trois semaines, elles ont connu une régulière augmentation, avec un pic dans la deuxième quinzaine du mois d'avril. Ainsi, l'Observatoire des violences envers les femmes (OVIFEM) a pu relever, de manière convergente, une courbe croissante des situations déclarées en police et en gendarmerie. Pour exemple :

- Elles passent, pour la DDSP (police) de 2 à 3 par semaine (4 premières semaines) à 6 puis 9 situations (semaine du 13 puis du 20 avril ;
- En zone gendarmerie, un suivi de 2 à 5 situations durant les 4 premières semaines par l'Intervenante sociale de Gendarmerie-secteur Nord passe à 10 situations dans la semaine du 13 avril.

De ce fait, l'ensemble de la société martiniquaise doit rester particulièrement vigilante.

S'adresser tant aux victimes qu'aux auteurs de violence

Il importe de continuer à porter un discours de soutien aux victimes de ces violences, et de faciliter leur accès à un parcours de sortie de ces situations.

Le nouveau **numéro vert 0800 100 811** devrait y contribuer.

Mais il faut également apporter un message dissuasif en direction des auteurs ou des potentiels auteurs de violences conjugales. A cette fin, l'Observatoire des violences a conçu un outil préventif sous forme de spot vidéo, destiné à attirer l'attention sur la mesure d'**éviction du conjoint violent**, qui peut être décidée par le juge lorsqu'il est saisi d'une plainte. Sur décision de celui-ci, c'est l'auteur de violences qui est amené à quitter le domicile et non pas la victime.

Celui-ci est disponible sur le site internet www.ovifem.alefpa.asso.fr, et est également mis à disposition des médias d'information de la Martinique.

Pour tout contact :

Roger CANTACUZENE, Chargé de mission de l'Observatoire des Violences envers les Femmes

roger.cantacuzene@alefpa.asso.fr Tél : 0596 74 40 99

Annexe 7 – Rapport d'étape de l'OVIFEM – 5 avril 2020

Violences faites aux femmes durant la période de confinement

Rapport d'étape - 5 avril 2020

Des demandes d'informations sont en cours en direction des diverses structures recevant des femmes victimes de violence. Toutes les structures n'ont pas encore été touchées, et tous les retours n'ont pas encore été réalisés, néanmoins quelques constats peuvent être effectués en fonction des premières données recueillies.

1° Du « calme plat » à la recrudescence des situations de violence : l'effet-retard du confinement

Certains chiffres avancent, pour l'Hexagone, une augmentation de 30 % des signalements pour violences conjugales depuis le début de la période de confinement. En fonction des informations récoltées à ce jour, il semble que cette augmentation n'ait pas été observée, dans un premier temps en Martinique. Mais une montée de l'expression des situations difficiles est en cours.

En zone Gendarmerie (communes), 13 plaintes ont été enregistrées pour la période du 17 au 30 mars. Pour la même période, 14 plaintes étaient enregistrées en 2019. 7 femmes ont été reçues, sans dépôt de plainte (9 en 2019).

En zone Police (Fort-de-France/Lamentin), 8 femmes ont été reçues et 8 plaintes ont été enregistrées : 3 en première semaine, 3 en 2e semaine et 2 dans la semaine courante. Deux de ces situations impliquent une prise en charge de l'auteur des violences.

Néanmoins, l'une des intervenantes sociales de gendarmerie indique avoir fait le constat de 3 tendances d'activité :

- Une 1ere période (1ere semaine) où c'était « le calme plat », pas d'appel et de situation à suivre ;
- Une 2e période (2e semaine) caractérisée, au niveau intrafamilial, par des situations de tensions et/ou violences entre pères et fils, mais sans signalement de situations de violences conjugales
- Une 3e période (à compter de la fin de la 2e semaine) marquée par la réapparition des déclarations de violences conjugales dans les proportions « habituelles ». Elle signale par ailleurs avoir eu à exercer beaucoup plus d'écoute active (à défaut d'entretiens en face-à-face), voire à utiliser, toujours au téléphone, de la médiation afin d'éviter l'exacerbation de tensions.

Cet « effet-retard » dans la déclaration des violences par des femmes victimes se retrouve dans l'activité de plusieurs des associations ou institutions recueillant leur parole. On peut penser qu'il est lié à un premier temps du confinement, durant lequel les préoccupations immédiates d'organisation par rapport à une situation inédite ont créé une onde de choc mettant à l'arrière-plan d'autres soucis.

Ces derniers n'ont cependant pas pour autant disparu, et se révèlent au fur et à mesure de la prolongation du confinement.

Ainsi l'association Culture Egalité, après les 15 premiers jours de confinement qui semblaient plutôt calmes, a reçu dans les jours récents 6 appels de femmes, dont 4 renvoient à des situations de tensions exacerbées par la cohabitation et à un besoin crucial de logement. 2 de ces appels correspondent à des violences conjugales (ayant surtout un caractère de harcèlement psychologique durant la période de confinement), et ces femmes ont été orientées vers des structures pouvant assurer un suivi et accompagner vers la plainte.

SOS KRIZ a noté une montée progressive de 8 à 30 appels par jour, toutes formes de détresse psychologique confondues. 95% de ces appels proviennent de femmes, alors qu'auparavant ce pourcentage était d'environ 70%. La part spécifique relative aux violences faites aux femmes reste à spécifier.

Si le 3919 a constaté une baisse de ses appels depuis le début du confinement, cela n'est pas le cas pour l'UFM. En effet, l'association signale avoir reçu et traité, aussi bien durant la première semaine que durant la seconde, une trentaine d'appels au standard, dont un tiers relèvent de situations de violences conjugales. Cette tendance correspond à la moyenne habituelle d'appels reçus chaque semaine par l'association. Toutefois l'association reçoit en outre sur place, habituellement, et en moyenne hebdomadaire, une trentaine de femmes. Les remontées des intervenantes de l'UFM, qui assurent actuellement ce suivi à distance (téléphone), sont en attente.

2° l'accentuation des tensions et de la détresse liée au logement ou aux besoins primaires

Deux types de situations à difficulté ont été accentués de manière très forte par le contexte de confinement :

1) <u>Des cohabitations conflictuelles qui soulignent de manière aigüe la problématique du logement</u>

Lorsqu'il existait déjà des facteurs de tensions entre personnes cohabitantes, celles-ci ont été exacerbées au fil du confinement. Ces situations ont été relevées aussi bien pour des tensions intrafamiliales intergénérationnelles que pour des relations de conjugalité conflictuelle (Culture Egalité ; Intervenante Sociale de Gendarmerie). Dans certains cas, les appels téléphoniques de femmes aux associations et institutions ont permis de « temporiser » en attendant la fin du confinement, les demandes relevant d'un besoin d'écoute afin de « tenir le coup ». Dans d'autres, des demandes d'hébergement d'urgence ont été effectuées. Le pôle Hébergement de l'ALEFPA a ainsi traité 5 demandes débouchant sur 4 admissions en hébergement d'urgence. Mais les situations les plus préoccupantes sont celles de femmes qui n'avaient pas eu le temps d'être en contact avec une structure d'accompagnement, et qui ont été acculées, du fait de l'accentuation des tensions, à un départ précipité de leur logement alors même qu'elles n'avaient pas de solution préétablie d'hébergement, et que les hôtels étaient fermés. Ces circonstances incitent à tirer un signal d'alarme afin que soient détectées par tout moyen ces situations. L'une des limites des dispositifs existants est aussi que cet accès à l'hébergement d'urgence est lié à des violences conjugales avérées, or l'absence de violences physiques, malgré le harcèlement psychologique dans le cadre conjugal, rend plus difficile le déclenchement d'une procédure.

Se retrouve également posée la question de l'accès des jeunes majeurs à un logement autonome, l'augmentation des tensions intergénérationnelles débouchant quelquefois sur des violences de fils à l'égard de leur mère, situations pour lesquelles les procédures strictement liées aux violences conjugales (mesures d'éviction du conjoint violent) ne fonctionnent pas.

2) La précarisation des femmes en situation de prostitution de rue

La Croix-Rouge, qui assure un suivi de victimes de violences sexuelles, n'a pas eu de remontées particulières en période de confinement. En revanche cette structure a réorienté de manière spéciale pour cette période une partie de son activité en direction d'un public féminin en situation de prostitution, qui jusqu'alors n'était pas demandeur. En relation avec les associations Culture-Egalité et Le Nid, elle assure du secours alimentaire et la fourniture de produits de première nécessité à raison de 35 colis par semaine, chiffre qui devrait passer à 50 dans le courant de la semaine à venir.

Conclusion et préconisations

Cette période très spéciale de gestion des risques épidémiques, qui impose confinement, cohabitation renforcée des individus dans le temps, modification du fonctionnement de la vie sociale, demande aussi une vigilance particulière quant à certains effets induits, notamment l'accentuation de tensions et l'accroissement des risques de violences conjugales et intrafamiliales.

Chacune des structures et institutions concernées constitue un acteur-clé dont la mission est indispensable. Mais une bonne coordination des différents acteurs et une circulation la plus juste possible des informations est absolument nécessaire, afin que le parcours des femmes victimes n'en soit pas lésé.

L'Observatoire des Violences envers les femmes a conçu deux outils pour renforcer l'efficacité de la veille quant au repérage et au traitement coordonné des situations pendant cette période de confinement. Ils seront mis à la disposition des associations et institutions publiques et privées engagées dans la lutte contre ces violences conjugales en Martinique.

Le Chargé de mission de l'Observatoire des violences envers les femmes de Martinique

Roger CANTACUZENE

Table des matières

Présentation 1
I - Les plaintes en police et gendarmerie 4
1/ Un constat général : chute puis « effet-retard » dans les taux de violences déclarées 4
1.1 - Les plaintes pour violences conjugales 6
1.2 - Les plaintes pour violences sexuelles 10
2/ Les violences conjugales constatées chutent pour les situations de non-cohabitation mais se maintiennent pour la conjugalité cohabitante 14
2.1 – Trajectoires différenciées des situations de cohabitation et de non-cohabitation 15
2.2 – le cas des auteurs « conjoints » : paradoxe, ou spécificité liée aux conjoints « visiteurs » ? 16
II - Les interventions d'accompagnement social et psychologique en gendarmerie et police 20
1/ Evolution globale des interventions 21
2/Evolution par type de violences 22
3/ Répartition des types de violence 23
III - Les consultations médico-judiciaires 25
IV - L'accueil et le suivi des femmes victimes par l'Union des Femmes de Martinique (UFM) 26
1/ Une augmentation considérable du nombre d'appels téléphoniques liée à l'absence d'accueil physique 26
2/ Mais un nombre global de femmes accueillies plus faible qu'à l'accoutumée 28
3/ Evolution par type de violence 30
3.1 Les violences conjugales 30
3.2 - Les violences sexuelles 32
3.3 – Autres violences 33
V - La mise en place d'une plateforme d'appels téléphoniques 34
VI - Les demandes d'hébergement 35
1/ L'hébergement dans les structures de l'ALEFPA 35
2/ l'hébergement d'urgence en structures hôtelières 36
VII - Les autres formes d'actions et de soutien 38
1/ L'adaptation des rencontres à la situation sanitaire 38
2/ Le soutien aux femmes en précarité 38
VIII - ANNEXES 40

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES MARTINIQUE

31 rue Perrinon – 97200 Fort-de-France

www.ovifem.alefpa.asso.fr

UNION EUROPEENNE

Observatoire des violences envers les femmes Martinique

l'Europe s'engage en Martinique avec le FSE

Ce projet est cofinancé par le FSE dans le cadre du PON « Inclusion active » 2018-2020